

2022

RAPPORT ANNUEL

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

(conformément à l'article L224-5 du Code générale des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007)



PRÉAMBULE

**PRÉSENTATION DU
SERVICE ET
ORGANISATION**

**CARACTÉRISATION
TECHNIQUE ET
FINANCIÈRE**

**INDICATEURS DE
PERFORMANCE**

**TRAVAUX ET
INVESTISSEMENTS**

**RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT**
La Lombardière – BP 8 Annexe
du Château
07 430 DAVEZIEUX
04 75 69 32 65

www.annonayrhoneagglo.fr

SOMMAIRE

CHIFFRE CLÉS 2021	Erreur ! Signet non défini.
LES ACTUALITÉS DE 2021	5
PRÉSENTATION DU SERVICE	5
Un peu d'histoire	6
Compétences	6
Mode de gestion	6
Statuts de la RÉgie d'Assainissement	6
Statuts	6
Rôle du Conseil Communautaire	6
Conseil d'Exploitation	7
Fonctionnement	7
Règlement du service d'assainissement collectif	7
Organisation la régie d'assainissement	8
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	9
Présentation du territoire	10
Carte du territoire	10
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte d'assainissement <i>(Ind. D201.0)</i>	11
Nombre d'abonnés	11
Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif <i>(Ind. P201.1)</i>	16
Suivi des études diagnostiques – Schémas directeurs	17
Volume facturés	Erreur ! Signet non défini.
Les rejets d'eaux usées non domestiques <i>(Ind. D 202.0)</i>	18
Les missions du service	18
Autorisations de déversements d'effluents industriels <i>(IND. D.202.0)</i>	19
Les système de collecte	23
La sécurité du personnel	23
Les ouvrages entretenus en régie	23
Les postes de relevages	23
Les déversoirs d'orage	25
L'autosurveillance des déversoirs d'orage	26
<i>L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées <i>(Ind P</i></i>	
<i>255.3)</i>	31
LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	32
<i>L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées <i>(Ind. P 202.2b)</i></i>	36
Les opérations de curage	38
La conformité de la collecte des effluents	39
Les travaux réalisés sur les systèmes de collecte	39
<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur l'ensemble du territoire <i>(Ind.</i></i>	
<i>P.253.2)</i>	39
Les systèmes de traitement	41

Le bilan d'exploitation des systèmes et stations d'assainissement supérieur à 2 000 EH	44
Le bilan d'exploitation des systèmes et stations d'assainissement inférieur à 2 000 EH	51
Conclusion (sous réserve des avis de la DDT) (Indicateur P205.3 et P254.3)Erreur ! Signet non défini.	
Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Ind. P206.3)	54
La gestion des usagers domestiques	57
Les demandes d'interventions	57
<i>Taux de débordements des effluents chez les usagers (Ind. P.251.1)</i>	59
<i>Taux de réclamations (Ind. P.258.1)</i>	59
Les demandes d'interventions dans le cadre de l'astreinte	59
Les demandes de contrôles dans le cadre de ventes immobilières	60
Les demandes de contrôles dans le cadre de campagnes de recherche	60
Les instructions d'urbanisme	62
Les réponses aux entreprises (DT/DICT)	63
CARACTÉRISATION FINANCIÈRE DU SERVICE	65
Les recettes auprès des usagers du service	66
Modalité de tarification	66
La redevance d'assainissement	66
La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)	71
Les contrôles de branchements	71
Les redevances des industriels (rejets non domestiques)	72
Les primes d'épuration	73
Les dépenses d'exploitation	78
Le montant des impayés	78
État de la dette	78
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (Ind P256.2)	78
Amortissement	79
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	79
Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (Ind. P207.0)	79
ET POUR L'ANNÉE 2021 ?	80
ANNEXES	81
ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires sur les 3 entités de gestion	82

CHIFFRES – CLÉS 2022



29 communes adhérentes



20 620 abonnés à l'assainissement *(soit une population estimée de 46 708 habitants)*



37 stations d'épuration

> 51 % de filière type « filtres plantés de roseaux »

> 64 % des stations ont été mises en service depuis plus de 10 ans

➤ 4 stations ont une capacité supérieure à 2000 EH : ANNONAY-ACANTIA, VERNOSC-ARMENSON , FELINES, QUINTENAS. *Une prestation de service a été mise en place avec l'entreprise SAUR pour la gestion de 3 stations. Seule la station de Quintenas est gérée par délégation de service public.*



572 500 ml de réseaux d'assainissement (avec 81% de réseaux séparatifs)

42 postes de relevage (le poste de relevage de Saint-Désirat est géré en DSP par l'entreprise SAUR)

~ 200 déversoirs d'orage

LES ACTUALITÉS DE 2022



L'année aura été marquée par le nouveau règlement de service assainissement incluant des annexes relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines et à la gestion des rejets non domestiques.

Un Programme Pluri-Annuel d'Investissement a été fixé à l'échelle du mandat afin d'apporter plus de lisibilité aux élus et aux agents sur le portage de projet. La prospective financière et tarifaire a également fait l'objet d'une mise à jour.

2021 a été marqué par le lancement de la mise à jour du Schéma directeur d'assainissement du système de Bas Larin à Félines. Le service a également poursuivi l'élaboration du projet de zonage afin d'accompagner le projet de PLUih.

Différentes opérations de travaux ont été lancées et/ou réceptionnées dont :

- Transfert des effluents de Vernosc sur Acantia – mise en service en septembre 2022 ;
- Poursuite du programme mise en conformité des réseaux sur Serrières ;
- Réhabilitation de la STEP du village de Peaugres ;
- Réhabilitation de la STEP du village Le Monestier ;
- Lancement des travaux de réhabilitation de la STEP d'Ardoix ;
- Amélioration du fonctionnement et/ou mise en place de la télégestion : PR Charnas / PR Pontet à Quintenas ;

La direction a poursuivi la mise en place du SIG et des outils métiers.

Annonay Rhône Agglo a également poursuivi les campagnes de recherche via des contrôles de branchement afin de déterminer l'origine de pollution au milieu naturel.

Afin de répondre aux enjeux de notre territoire sur la réduction des substances dangereuses, la régie d'assainissement a continué sa collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse dans le cadre d'un contrat d'aides. La régie a ainsi lancé une campagne de diagnostic en entreprise.

Le manuel d'autosurveillance (document réglementaire) a été mise à jour en 2022 afin d'y apporter les ajustements nécessaires à des évolutions de site.

La régie a également lancé de nouvelles campagnes de sensibilisation aux usagers sur les « bons gestes ». Des courriers et flyers ont été distribués dans les communes de Quintenas, Vinzieux et Ardoix pour limiter les pollutions liées aux lingettes et aux déversements de polluant.

Enfin, le service assainissement propose depuis 2022 un portail pour la prise de RDV en ligne pour les contrôles des branchements neufs.

UN PEU D'HISTOIRE

Conformément à l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003 du 5 décembre 2016, la communauté d'Agglomération du « Bassin d'Annonay » créée le 1^{er} janvier 2010 fusionne avec la communauté de communes « VivaRhône » et les communes d'Ardoix et Quintenas le 1^{er} janvier 2017.

Le nouveau nom de la collectivité ainsi créée est « Annonay Rhône Agglo » et comprend 29 communes : Annonay, Ardoix, Bogy, Boulieu-les-Annonay, Brossainc, Charnas, Colombier-le-Cardinal, Davézieux, Félines, Limony, Monestier, Peaugres, Quintenas, Roiffieux, Savas, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Jacques d'Atticieux, Saint-Julien-Vocance, Saint-Marcel-les-Annonay, Serrières, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay, Vinzieux, Vocance, Villevocance.

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au Château de la Lombardière à Davézieux (07430).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de la régie s'exerce sur l'ensemble du territoire d'Annonay Rhône Agglo. La collectivité a fait le choix de prendre la compétence « assainissement » sur les communes adhérentes à Annonay Rhône Agglo car cette compétence était déjà gérée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du « Bassin d'Annonay ».

COMPÉTENCES

La régie d'assainissement est créée pour exploiter le service public à caractère industriel et commercial d'assainissement.

Dans un objectif de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération :

- assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des sous-produits qui en sont issus,
- encadre les rejets non domestiques notamment par l'élaboration d'arrêtés et de conventions, par le suivi et l'accompagnement des industriels,
- pilote la réalisation des travaux et des contrôles nécessaires à l'exercice de la compétence y compris la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte »,
- lance toutes les études relatives à l'exploitation et aux investissements,
- assure, dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les missions de contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, de diagnostic de l'existant et de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants
- assure toutes les tâches liées à la gestion des abonnés du service.

OBJECTIFS

- rendre un service de qualité au meilleur coût pour les usagers,
- développer les infrastructures et les exploiter afin de protéger et de mettre en valeur les milieux aquatiques et les ressources en eaux,
- garantir la conformité des systèmes notamment en améliorant leurs performances,
- poursuivre le développement d'une politique de gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement.

MODE DE GESTION

Actuellement, la Communauté d'Agglomération :

- ✚ assure en régie directe l'exploitation des réseaux et des unités de traitement des eaux usées inférieures à 2 000 équivalent-habitants (EH),
- ✚ délègue l'exploitation des trois plus importantes unités de traitement (Acantia à Annonay et Armenson à Vernosc-lès-Annonay et Bas Larin à Félines), par des prestations de services, à la SAUR,
- ✚ délègue l'exploitation la station d'épuration Chizaret à Quintenas et les réseaux de collecte à St Désirat à la SAUR, par des contrats de délégation de service public antérieurs au transfert de la compétence.

STATUTS DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT

STATUTS

Les statuts adoptés par délibération N°2017.035 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 fixent les règles générales d'organisation administrative et financière de la régie nommée « Régie d'Assainissement Annonay Rhône Agglo ». Sa date d'entrée en activité a été fixée au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article R 221-3 du Code général des Collectivités Territoriales la régie, dotée de la seule autonomie financière, est administrée sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'exploitation, son président ainsi qu'un directeur.

RÔLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à intenter des actions en justice ou à défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,

- Vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes,
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice,
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel,
- Fixe les taux de redevances dues par les usagers de la Régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie.

CONSEIL D'EXPLOITATION

Le Conseil d'Exploitation a été créé dans le cadre des statuts de la Régie d'assainissement.

Il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par la présente section ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président toutes propositions utiles. Par délibération, le Conseil Communautaire désigne les membres du Conseil d'Exploitation.

Le Conseil d'Exploitation est composé de 10 membres : le Président de la Communauté d'Agglomération, 7 élus issus du Conseil Communautaire, 2 membres sont choisis parmi des représentants d'associations de défense des consommateurs ou représentants d'usagers ou d'associations de protection de l'environnement.

Délibération du 8 octobre 2020 : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation

7 ELUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- M. Damien BAYLE (Boulieu-les-Annonay),
- M. François CHAUVIN (Annonay),
- M. Christophe DELORD (Roiffieux),
- M. Gilles DUFAUD (Davézieux),
- M. Denis HONORE (Villevocance),
- M. Ronan PHILIPPE (Peaugres),
- M. Romain EVRARD (Président du S3R)

2 REPRESENTANTS DE LA SOCIETE CIVILE :

- M. Frédéric DE ANGELIS (Gaule Annonéenne)
- M. Marcel CHALAYE (UFC que choisir)

Le directeur du Syndicat des 3 Rivières est invité en tant que partenaire technique.

Le Conseil d'Exploitation est présidé par le Président d'Annonay Agglo.

Le Conseil d'Exploitation est réuni avant chaque Conseil Communautaire ayant un ou plusieurs ordres du jour relatifs à l'assainissement.

Le Conseil d'exploitation élit en son sein un Président et un Vice-Président, obligatoirement membres du Conseil Communautaire.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. L'ordre du jour est arrêté par le Président.

En 2022, le conseil d'exploitation s'est réuni 4 fois :

- Le Lundi 24 janvier 2022 : règlement du service public d'assainissement collectif, règlement du service public d'assainissement non collectif et eaux pluviales, questions diverses
- Le Mardi 15 mars 2022 : Budget 2022, nouvelle prestation, questions diverses
- Le 31 mai 2022 : approbation compte de gestion 2021, approbation compte administratif 2021, affectation du résultat, présentation organisation accueil eau-assainissement, visite du barrage du Ternay
- Le 13 septembre 2022 : Présentation du RPQS de l'exercice 2021, questions diverses

RÈGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Régie d'Assainissement, un règlement de service a dû être adopté afin de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise le déversement des eaux usées et pluviales dans les réseaux d'assainissement communautaire.

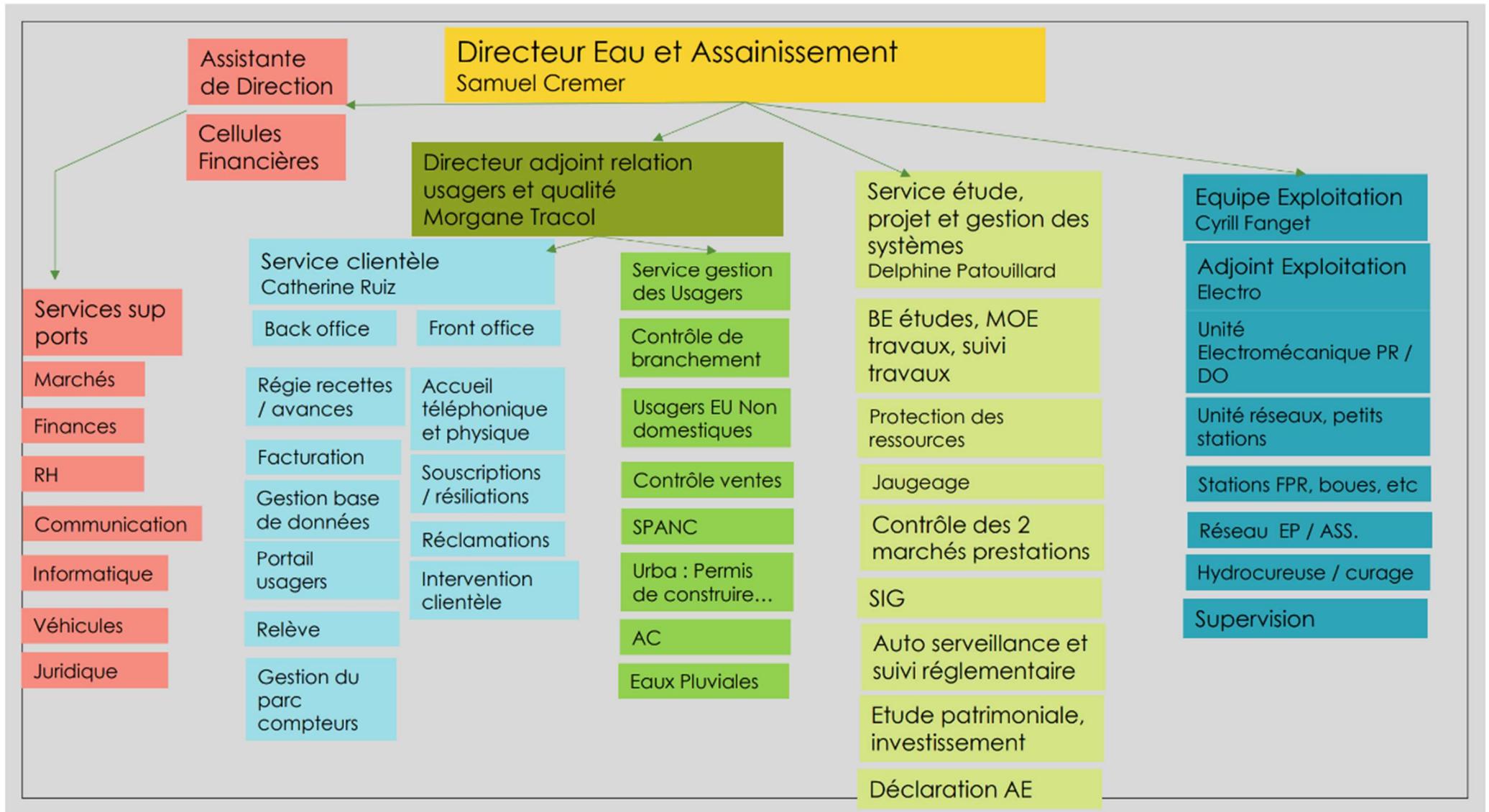
Le règlement de service règle les relations entre les usagers, propriétaires ou occupants, et le service public de l'assainissement collectif.

Ce service public de l'assainissement collectif a pour objet d'assurer la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la protection de l'environnement.

- **Délibération du 27 janvier 2022 : Approbation du nouveau règlement du service public d'assainissement collectif**

Le Règlement est constitué de sept chapitres et trois annexes.

ORGANISATION LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT





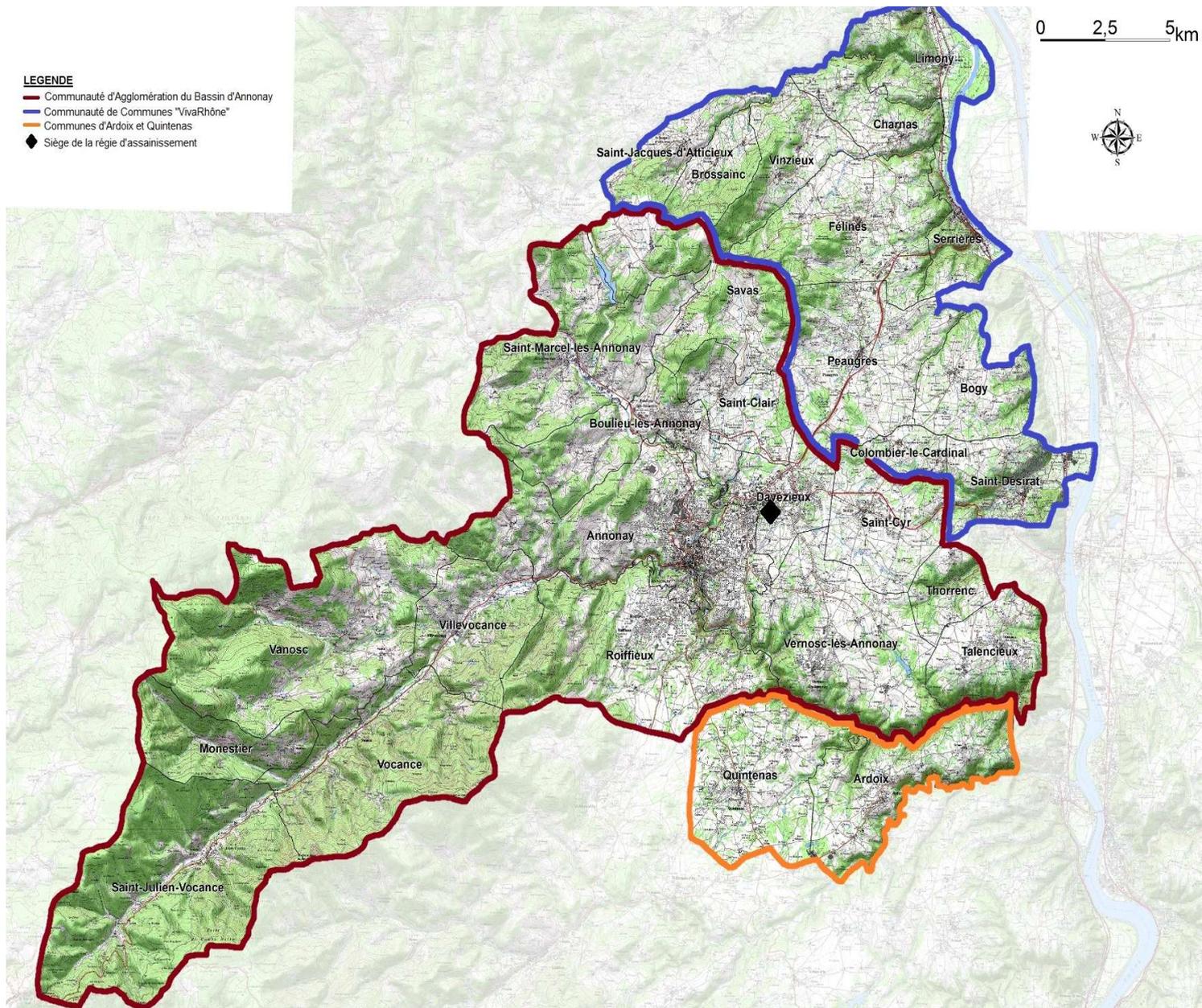
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

CARTE DU TERRITOIRE

Depuis 2018, la compétence de la régie s'exerce sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo, soit un total 29 communes et 49 955 habitants (Insee 2016).



ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RESEAU DE COLLECTE D'ASSAINISSEMENT (IND. D201.0)

Cet indicateur traduit une estimation du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Cet indicateur est moins précis que l'information relative au nombre d'abonnés, il est calculé selon les données de l'Insee à savoir le nombre d'occupants moyen par logement.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 46 708 habitants sur territoire d'Annonay Rhône Agglo.

NOMBRE D'ABONNÉS



LA REPARTITION DES ABONNES DESSERVIS PAR COMMUNE ET SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EST LA SUIVANTE :

Système d'assainissement	Code INSEE	Exercice 2022			
		Données INSEE 2017 Nombre de logements (y compris logements vacants)	Nombre d'abonnés estimés raccordés à l'assainissement	Coeff INSEE 2017 (nbre moyen d'occupants par res principale)	Population raccordée (estimée) <i>Nombre d'abonnés x Nbre moyen d'occupants par res. principale</i>
ANNONAY ACANTIA					
<i>Annonay (hors Boucieu et Chatinais)</i>	07010	9 983 (dont 1 601 log vacants) <i>y compris Boucieu et Chatinais</i>	5 527	1,97	10 888
<i>Boulieu-lès-Annonay</i>	07041	1 132 (dont 116 log vacants)	1 086	2,31	2 509
<i>Davézieux</i>	07078	1 474 (dont 60 log vacants)	1 741	2,19	3 813
<i>Roiffieux (hors Brogieux)</i>	07197	1 294 (dont 73 log vacants) <i>y compris Brogieux</i>	1 146	2,26	2 590
<i>Saint-Clair</i>	07225	498 (dont 18 log vacants)	634	2,38	1 509
<i>Saint-Marcel-lès-Annonay (hors Le Ternay)</i>	07265	642 (dont 46 log vacants) <i>y compris Le Ternay</i>	621	2,41	1 497
<i>Savas (hors Samoyas et Eteize)</i>	07310	364 (dont 20 log vacants) <i>y compris Samoyas et Eteize</i>	251	2,67	670
<i>Vanosc</i>	07333	517 (dont 54 log vacants)	276	2,37	654
<i>Vernosc-les-Annonay (Grange Ste Clair t Concept fruit)</i>	7337		326	2,55	831
<i>Villevoconce</i>	07342	614 (dont 58 log vacants)	529	2,20	1 164
<i>Vocance</i>	07347	352 (dont 49 log vacants)	283	2,23	631
TOTAL		16 870 <i>dont 2 095 logements vacants</i>	12 420	-	26 756



Communes adhérentes au système d'assainissement ANNONAY-ACANTIA

ANNONAY BOUCIEU	07010	-	58	1,97	114
ANNONAY CHATINAIS		-	48	1,97	95
ARDOIX	07013	572 (dont 58 log vacants)	467	2,7	1 261
ARDOIX CORMES			73	2,7	197
BOGY	07036	186 (dont 9 log vacants)	150	2,52	378
BOGY CHARBIEUX			35	2,52	88
BROSSAINC	07044	128 (dont 9 log vacants)	118	2,64	312
CHARNAS	07056	393 (dont 31 log vacants)	408	2,64	1 077
CHARNAS GLAUDARD			5	2,64	13
COLOMBIER EST	07067	125 (dont 7 log vacants)	58	2,61	151
COLOMBIER VILLAGE <i>(y compris les abonnés de Peaugres raccordés sur le système)</i>			104	2,61	262
FELINES	07089	768 (ont 55 log vacants)	813	2,42	1 967
FELINES PROST			56	2,42	136
FELINES FONT ACHARD			24	2,42	58
LIMONY DD	07143	395 (dont 50 log vacants)	376	2,36	887
LIMONY LACOUR <i>(y compris les abonnés de Chézenas raccordés sur le système)</i>			82	2,36	194
MONESTIER	07160	50 (dont 2 log vacants)	31	2,03	63
PEAUGRES	07172	959 (dont 51 log vacants)	751	2,46	1 847
PEAUGRES BOISSONAT			176	2,46	433

Système d'assainissement	Code INSEE	Exercice 2022			
		Données INSEE 2017 Nombre de logements (y compris logements vacants)	Nombre d'abonnés estimés raccordés à l'assainissement	Coeff INSEE 2017 (nbre moyen d'occupants par res principale)	Population raccordée (estimée) Nombre d'abonnés x Nbre moyen d'occupants par res. principale
QUINTENAS					
QUINTENAS	07188	776 (dont 69 log vacants) y compris hameau de Marthouret et Brezenaud	622	2,49	1 549
SAINT-ROMAIN-D'AY	07292	539 (dont 44 log vacants)	362	2,62	948
TOTAL		1315 (dont 113 log vacants)	984	-	2 497

QUINTENAS MARTHOURET	07188	-	141	2,49	351
QUINTENAS BREZENAUD		-	30	2,49	75
ROIFFIEUX (BROGIEUX)	07197	-	6	2,26	14
SAINT-CYR	07227	603 (dont 30 log vacants)	667	2,42	1614
SAINT-DESIRAT	07228	445 (dont 47 log vacants)	473	2,33	1102
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	07243	163 (dont 13 log vacants)	64	2,25	144
SAINT-JULIEN VOCANCE	07258	201 (dont 13 log vacants)	135	1,85	250
SAINT-MARCEL_Ternay	07265	-	5	2,41	12
SAVAS ETEIZE	07310	-	48	2,67	128
SAVAS SAMOYAS		-	75	2,67	200
SERRIERES	07313	677 (dont 92 log vacants)	678	1,88	1275
TALENCIEUX VILLAGE	07317	452 (dont 23 log vacants)	256	2,55	653
TALENCIEUX BALAI			152	2,55	388
THORRENC	07321	104 (dont 5 log vacants)	29	2,59	75
VERNOSC-ARMENSON (hors Grange Sainte Claire + concept fruit)	07337	1 107 (dont 49 log vacants)	767	2,55	1956
VERNOSC-VERT			40	2,55	102
VINZIEUX	07344	198 (dont 13 log vacants)	219	2,7	591

* Données mises à jour selon les fichiers abonnés transmis par SAUR ou ARA au mois de novembre de l'année N-1

Exercice 2022

	Données INSEE 2017 Nombre de logements (y compris logements vacants)	Nombre d'abonnés estimés raccordés à l'assainissement	Coeff INSEE 2016 (nbre moyen d'habitants par logement)	Population raccordée (estimée)
TOTAL	-	21 022	-	47 715
TOTAL <i>(hors communes de Saint-Romain-d'Ay et Saint-Pierre-de-Bœuf)</i>	-	20 620	-	46 708

CARTE : REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ABONNEES

COMMUNE	NOMBRE D'ABONNE
ANNONAY	6 832
ARDOIX	640
BOGY	136
BOULIEU-LE-S-ANNONAY	1 088
BROSSAINE	118
CHARNAS	413
COLOMBIER-LE-CARDINAL	128
DAVEZIEUX	1 741
FELINES	383
LIMONY	418
MONESTIER	31
PEAUGRES	981
QUINTENAS	783
ROIFFIEUX	1 162
SAINT-CLAIR	834
SAINT-CYR	887
SAINT-DE-MIRAT	473
SAINT-JACQUES-D-ATTICIEUX	84
SAINT-JULIEN-VOCANCE	136
SAINT-MARCEL-LE-S-ANNONAY	828
SAVAS	374
SERRIERES	873
TALENCIEUX	408
THORRENC	29
VANOSC	278
VERNOSC-LE-S-ANNONAY	1 133
VILLEVOCANCE	628
VINZIEUX	218



TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (IND. P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés qui résident en zone d'assainissement collectif.

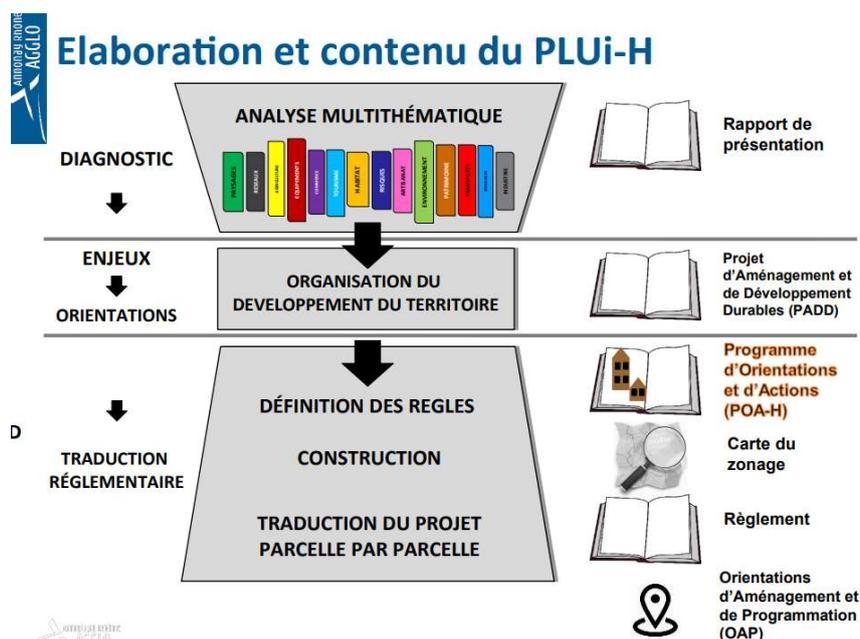
Les zonages d'assainissement collectif n'ont pas tous été établis par la collectivité, aussi le taux de desserte n'est donc pas défini pour l'année 2022.

Rappel : le zonage d'assainissement doit **délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif**. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.



Une étude est en cours pour la mise en place d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle intercommunale des 29 communes d'Annonay Rhône Agglo**. Il s'agit d'un document de planification territoriale qui résulte de la fusion de deux documents : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le Programme Local de l'Habitat. Il s'agit donc d'un outil dédié à l'aménagement qui est régi par le code de l'urbanisme. Il permet de « planifier » l'aménagement du territoire de manière cohérente, pour répondre aux besoins des habitants, permettre le développement local, tout en respectant l'environnement. Le PLU permet également de garantir une gestion économe des sols et de lutter contre l'étalement urbain. Ce document a pour objectif de déterminer le projet du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

A partir d'un diagnostic multithématique, des enjeux forts pour l'aménagement du territoire sont déterminés. Ils forment la base du projet de développement du territoire qui donnera les grandes orientations sur les questions d'urbanisation, d'habitat, de paysage, d'espaces publics, de commerce, d'agriculture, de développement des zones industrielles et artisanales, de tourisme, de transports, etc. Le PLUiH détermine ensuite, à la parcelle, les règles générales régissant l'usage du sol et ses servitudes d'utilisation... Au cours de cette étude, les zonages d'assainissement seront mis à jour et annexés au document. *La durée moyenne d'élaboration d'un tel document est de 3 à 4 ans.*



SUIVI DES ÉTUDES DIAGNOSTIQUES – SCHÉMAS DIRECTEURS

En application de l'article R 2224-15 du Code Général des collectivités territoriales, la collectivité doit établir, à une fréquence n'excédant pas 10 ans, un diagnostic des systèmes d'assainissement.

Le diagnostic vise notamment à:

- Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur et notamment les déversoirs d'orage,
- Quantifier la fréquence, la durée annuelle des déversements et les flux polluants déversés au milieu naturel;
- Vérifier la conformité des raccordements au système de collecte;
- Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine;
- Recueillir des informations sur l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement;
- Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Il est suivi, si nécessaire, d'un **programme d'actions** visant à corriger les dysfonctionnements éventuels et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le réseau de collecte.



Une mise à jour du SDA de la commune de Félines est à prévoir en 2023

LES REJETS D'EAUX USEES NON-DOMESTIQUES

(IND. D 202.0)

LES MISSIONS DU SERVICE

Le service a pour rôle de veiller à la conformité des eaux usées déversées par les entreprises dans le réseau d'assainissement. Les eaux usées susceptibles d'être déversées par les entreprises sont classés en deux catégories :

- Eaux usées assimilés domestiques : Il s'agit des eaux usées issues d'activités impliquant l'utilisation de l'eau assimilables à des fins domestiques pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage ou de confort de ces locaux. Les activités assimilées domestiques sont définies par l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour la pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Tout propriétaire d'un immeuble et/ou exploitant d'un établissement produisant des eaux usées assimilées domestiques a droit au raccordement au réseau public d'assainissement.
- Eaux usées non domestiques : Il s'agit des eaux provenant d'une activité professionnelle autre que celles définies à l'alinéa précédent et notamment issues de tout établissement à vocation industrielle, commerciale ou artisanale y compris celles des maisons d'habitation abritant une activité professionnelle. Conformément à l'article L.1331-10 du Code la santé publique, tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement est soumis à une autorisation. Celle-ci est délivrée par Annonay Rhône Agglo et peut être éventuellement assorti d'une convention de

déversement suivant l'appréciation du service. Le service est amené à procéder à des contrôles réguliers sur l'évolution des activités et rejets. Par conséquent, des investigations chez les entreprises sous la forme de diagnostic (enquête de l'activité, vérification des ouvrages et raccordements) et des contrôles inopinés sont effectués régulièrement chez des entreprises. Ces

investigations ont pour but de vérifier la conformité des ouvrages et des rejets par rapport à la réglementation en vigueur.



LE RÉGLEMENT DE SERVICE ÉVOLUE !

Approbation d'un nouveau règlement de service d'assainissement avec une annexe spécifique à la gestion des eaux usées assimilés domestiques et des eaux usées non domestiques par délibération du 27 janvier 2022.

OBJECTIFS

- ▶ Maîtriser les rejets d'eaux usées d'activités économiques afin d'assurer le bon fonctionnement du système d'assainissement et de **respecter la réglementation**
- ▶ Participer à la réduction des rejets de substances dangereuses pour l'eau et l'environnement dans les systèmes d'eaux usées et pluviales
- ▶ Prévenir, réduire et maîtriser les pollutions chroniques ou accidentelles d'origine non domestiques afin d'améliorer la qualité des rejets urbains

On dénombre environ 6300 entreprises toutes confondues recensées sur le territoire Annonay Rhône Agglo

Dont :

4800 entreprises toutes confondues recensées sur le système assainissement ANNONAY ACANTIA

33 entreprises classées ICPE sur le territoire dont 4 régularisées par un arrêté d'autorisation et 8 par un arrêté et une convention de déversement

AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (IND. D.202.0)

Le recensement des entreprises produisant des effluents non domestiques a été réalisé en 2010 et 2011.

16 arrêtés d'autorisation ont été signés depuis 2010.

A noter : La liste des entreprises à régulariser évolue régulièrement depuis l'année 2019.

Cette évolution est traduite par des actions menées par la régie d'assainissement à travers :

- Le diagnostic amont RSDE réalisé sur la période 2018 à 2019 ;
- L'opération collective « réduction RSDE » en cours depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- Projets d'urbanisme ;
- Contrôles ponctuels (pollution, sollicitation usager...).

Ces actions permettent à la régie d'assainissement à développer ses connaissances sur le parc d'activité de son territoire. Elles sont pour l'instant principalement focalisées sur le système d'assainissement ACANTIA.

Depuis 2019, plus de 90 nouvelles entreprises ont été diagnostiquées par la régie, dont l'objectif est de :

- faire état des documents administratifs (arrêté préfectoral, facture eau, entretien des ouvrages, enlèvement des produits et déchets dangereux...)
- vérifier les installations privées et la conformité du raccordement (séparation EU/EP, ouvrage prétraitement ...);
- déterminer le type de rejet (sanitaires, process, refroidissement ...);
- évaluer les potentiels risques de pollution accidentels.

Chaque diagnostic conduit à un avis de conformité pouvant être associé de prescriptions particulières à l'activité.

Sur les entreprises diagnostiquées, une soixantaine doivent être régularisées à minima d'un arrêté d'autorisation de déversement.

La régie d'assainissement poursuit ses campagnes d'enquêtes chez les entreprises méconnues du

service. Dans ses actions, la régie a prolongé l'opération collective jusqu'à la fin de l'année 2024.



La campagne de recherche 2022 RSDE a été lancée sur la station d'épuration ACANTIA au cours de l'année 2022.

Sur l'année 2023, la régie d'assainissement a pour objectif de renouveler les arrêtés et conventions de déversement des entreprises historiques et aussi de régulariser certaines des entreprises qui ont été démarchées depuis l'année 2019.

Les eaux usées rejetées dans un système d'assainissement, issues d'activités industrielles, commerciales ou artisanales doivent être préalablement autorisées par la régie d'assainissement
Interlocuteur : Jérémy SEUX
04 75 69 32 65

CAMPAGNE DE RECHERCHE 2018 RSDE

La recherche sur les eaux brutes a permis d'identifier et quantifier 16 micropolluants de manière significative, à savoir: Cyperméthrine, Nonylphénols, Octylphénols, Benzo (g,h,i) Pérylène, Benzo (a) Pyrène, Benzo (b) Fluoranthène, HAP, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Titane, Zinc, PFOS, DEHP.

La recherche sur les eaux traitées a permis d'identifier et quantifier 5 micropolluants de manière significative, comprenant : Chrome, Arsenic, Zinc, DEHP et Aminotriazole.

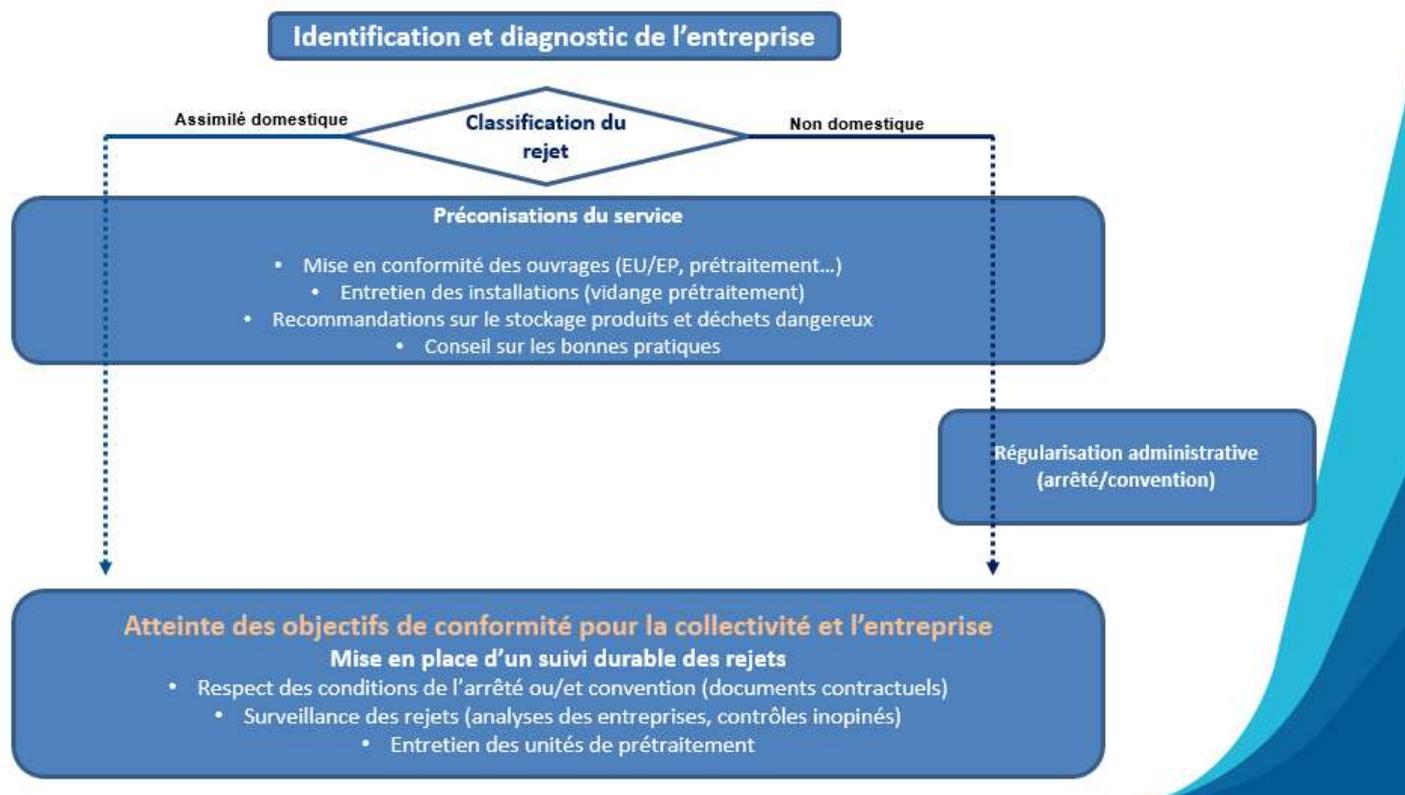
TABLEAU INVENTAIRE DES INDUSTRIELS

Commune	Nom de l'établissement	Activité	Autorisation de rejet	Convention de rejet
Entreprises historiques : suivi depuis 2010				
Annonay	NUTRITION ET SANTE SA	Fabrication de produits alimentaires (biscuits, pain...)	01/07/2023	15/03/2011
	IVECO IRISBUS	Fabrication de véhicules de transport	15/04/2011	21/12/2010
	EXCEL VISION	Sous-traitance pharmaceutique et cosmétique	08/10/2010	-
	MP HYGIENE	Fabrication de savons	08/10/2010	-
	LES TANNERIES D'ANNONAY	Tannage de peaux, teinture et finition	Signé le 14/12/2010 Enregistré le 15/04/2011	21/12/2010
	SOCIETE DES ABBA TOIRS D'ANNONAY	Stabulation, abattage...	Signé le 14/12/2010 Enregistré le 15/04/2011	21/12/2010
	GEANT CASINO	Hypermarché	29/04/2013	-
	CANSON	Transformation du papier	01/08/2017	-
	MP HYGIENE (Pupil)	Fabrication et conditionnement de détergents et de gels hydroalcooliques	11/10/2010	-
Boulieu	TEINTURE DES CEDRES	Teintures de tissus pour confection vêtements techniques	24/02/2011	01/03/2011
Roiffieux	LC SALAISONS DE L'ARDECHE	Salage et conditionnement de charcuterie	29/01/2011	29/01/2011
Vernossac-	CONCEPT FRUITS	Fabrication de purée et crème de fruit (principalement de châtaigne)	01/07/2023	18/06/2013
Annonay	CENTRE HOSPITALIER NORD ARDECHE	Etablissement de santé	02/11/2021	A déterminer
	COURRIERS RODHANIENS	Transport routier régulier de voyageurs	En cours d'instruction	Non concerné
	SARL D'AMBROSIO	Entretien et réparation de véhicules	En cours d'instruction	Non concerné
	OXYGEN LAVAGE	Lavage de véhicules	A déterminer	Non concerné
	AQUAVAURE	Centre aquatique	En cours d'instruction	A déterminer
	ROUSSELET CENTRIFUGATION	Fabrication de centrifugeuses	En cours d'instruction	Non concerné
	DECHETERIE MARENTON	Collecte des déchets ménagers et assimilés	A déterminer	Non concerné
	FBM PNEUS	Entretien et réparation de véhicules	En cours d'instruction	Non concerné
	SDIS	Centre de secours	A déterminer	Non concerné
	GARAGE DHENIN	Entretien et réparation de véhicules	En cours d'instruction	Non concerné
	JEAN LAIN TOYOTA	Entretien et réparation de véhicules	En cours d'instruction	Non concerné
	CLUZEL SE	Entretien et réparation de cycles non motorisés avec aire de lavage et station carburant	En cours d'instruction	Non concerné
	SERVICE TECHNIQUE ESPACE VERTS ET PROPRETE MAIRIE ANNONAY	Entretien des espaces verts et nettoyage des voies publiques	En cours d'instruction	Non concerné
	SERVICE TECHNIQUE GARAGE MUNICIPAL MAIRIE ANNONAY A GGLO	Entretien et réparation de véhicules	A déterminer	Non concerné
	DEPARTEMENT SERVICE VOIERIE	Gestion des routes départementales	En cours d'instruction	Non concerné
	GARAGE AUTO ROCHEBRUNE	Entretien et réparation de véhicules	En cours d'instruction	Non concerné
	DECHETERIE ANNONAY	Centre de déchets	Non concerné	Non concerné

Boulieu	SOIERIE VINCENT	Tissage	En cours d'instruction	Non concerné
	REV CAR	Entretien et réparation de véhicules	Non concerné	Non concerné
	ASTIER AUTOMOBILE	Entretien et réparation de véhicules	En cours d'instruction	Non concerné
Charnas	EARL LES GUILLAUDONS	Cave vinicole	En cours d'instruction	Non concerné
	DOMAINE SIMON ROCHE	Cave vinicole	En cours d'instruction	Non concerné
	DOMAINE LAURENT MARTHOURET	Cave vinicole	En cours d'instruction	Non concerné
	DOMAINE PASCAL MARTHOURET	Cave vinicole	En cours d'instruction	Non concerné
	DOMAINE PIERRE FINON	Cave vinicole	En cours d'instruction	Non concerné
	DOMAINE LOUIS CHEZE	Cave vinicole	En cours d'instruction	Non concerné
	DOMAINE BAROU	Cave vinicole	En cours d'instruction	Non concerné
	FRAPPA PRODUCTION	Fabrication de remorque frigorifique	En cours d'instruction	Non concerné
Davézieux	LEONCE FRAPPA	Réparation de camion	En cours d'instruction	Non concerné
	GRAINE DE BULLE	Microbrasserie	En cours d'instruction	Non concerné
	GARAGE DE TARTAVEL	Entretien et réparation de véhicules légers	En cours d'instruction	Non concerné
	CLEAN AUTO 07	Lavage de véhicules	En cours d'instruction	Non concerné
	MP HYGIEN (lombardière)	Conditionnement de papiers hygiéniques	En cours d'instruction	Non concerné
	SARL ROMTIN – station AVIA	Entretien et réparation de véhicules légers	En cours d'instruction	Non concerné
	BERAUD CITROEN	Entretien et réparation de véhicules légers	En cours d'instruction	Non concerné
	CEMEX BETON SUD EST	Centrale béton	Non concerné	Non concerné
	SELF LAVAGE AUTO 07 (lombardière)	Lavage de véhicules	En cours d'instruction	Non concerné
	SELF LAVAGE AUTO 07 (grand frais)	Lavage de véhicules	En cours d'instruction	Non concerné
	TIBA	Ennoblement textile	En cours d'instruction	Non concerné
	FONDERIE ANNONAY	Transformation aluminium en pièce mécanique	En cours d'instruction	Non concerné
	SMOD AUTO	Entretien et réparation de véhicules légers	En cours d'instruction	Non concerné
	CAULE FORD	Entretien et réparation de véhicules légers	En cours d'instruction	Non concerné
	RENAULT AUTOBERNARD	Entretien et réparation de véhicules légers	En cours d'instruction	Non concerné
	GARAGE ROUCHON	Entretien et réparation de véhicules légers	En cours d'instruction	Non concerné
	LES FERMIERS DE L'ARDECHE	Transformation et conservation de la viande de volaille	08/01/2021	18/03/2021
	VIANOR	Entretien et réparation de véhicules légers	Non concerné	Non concerné
	REGIE DES TRANSPORTS	Transport routier régulier de voyageurs	En cours d'instruction	Non concerné
	POINT S	Entretien et réparation de véhicules légers	Non concerné	Non concerné
	FEU VERT	Entretien et réparation de véhicules légers	En cours d'instruction	Non concerné
	GARAGE SERINDAT	Entretien et réparation de véhicules légers	Non concerné	Non concerné
	GRAND FRAIS	Vente de produits alimentaires	En cours d'instruction	Non concerné
	GARAGE DU PARC	Entretien et réparation de véhicules légers	Non concerné	Non concerné
	EURO PARE BRISE	Entretien et réparation de véhicules légers	Non concerné	Non concerné
	EXCELVISION REJET 1	a préparation, la vente en gros et la fabrication de produits pharmaceutiques	En cours d'instruction	A déterminer
	EXCELVISION REJET 2	a préparation, la vente en gros et la fabrication de produits pharmaceutiques	En cours d'instruction	A déterminer
	INTERSPORT	Vente d'articles de sport	Non concerné	Non concerné
	SDIS	Centre de secours	En cours d'instruction	Non concerné

Félines	DOMAINE ROMAIN D'ANIELLO	Cave vinicole	En cours d'instruction	Non concerné
	FERMIERS DE L'ARDECHE	Transformation et conservation de la viande de volaille	08/01/2021	16/02/2021
	DECHETERIE FELINES	Centre de déchets	Non concerné	Non concerné
Limony	DOMAINE GARAYT	Cave vinicole	En cours d'instruction	Non concerné
Peaugres	DOMAINE SI LE VIN	Cave vinicole	En cours d'instruction	Non concerné
	LES DELICES DU MARAICHER	Conserverie	En cours d'instruction	A déterminer
Quintenas	LES ABATTOIRS DU VAL D'AY	Abattoir de volailles	En cours d'instruction	A déterminer
Roiffieux	ESAT DU HAUT VIVARAIS	Service d'aide par le travail	En cours d'instruction	A déterminer
Saint Clair	SCI ALPI	Entretien et réparation de véhicules poids lourds	En cours d'instruction	Non concerné
	VIOLA	Entretien et réparation de véhicules légers	En cours d'instruction	Non concerné
	DESRUOL AUTOMOBILE	Entretien et réparation de véhicules légers	En cours d'instruction	Non concerné
Saint Désirat	CAVE COOPERATIVE SAINT DESIRAT	Cave vinicole	Non concerné	Non concerné
	TRANSPORTS BROSSIER	Plateforme logistique	En cours d'instruction	Non concerné
	DISTILLERIE JEAN GAUTHIER	Production d'eau de vie et de liqueur	En cours d'instruction	Non concerné
Saint Marcel les Annonay	USINE EAU POTABLE DU TERNAY	Potabilisation de l'eau	En cours d'instruction	A déterminer
	GARAGE FAYARD	Entretien et réparation de véhicules légers	Non concerné	Non concerné
Serrières	DOMAINE BOISSONNET	Cave vinicole	En cours d'instruction	A déterminer
Vernosc lès Annonay	DECHETERIE VERNOSC	Centre de déchets	Non concerné	Non concerné
Villevochance	SDIS	Centre de secours	En cours d'instruction	Non concerné
	DECHETERIE VILLEVOCHANCE	Centre de déchets	Non concerné	Non concerné

DÉMARCHAGE ET SUIVI DES ENTREPRISES



LES SYSTÈMES DE COLLECTE

LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Le service exploitation est composé d'un chef d'équipe, d'un chef d'équipe adjoint, de deux électromécaniciens et de quatre agents d'exploitation. L'objectif principal est d'assurer la continuité du service public.

24 postes de relevage et 13 déversoirs d'orage ont été équipés de systèmes de télégestion et de télésurveillance permettant d'envoyer des alarmes à un agent en cas de dysfonctionnements.

Le curage et l'entretien des réseaux est effectué par l'entreprise spécialisée AVBL dans le cadre d'un marché, y compris le week-end.

Des travaux d'urgence (réparations de réseaux entre autres) sont encadrés, dans le cadre d'un marché avec diverses entreprises locales, par le chef de service de la régie.

Un service d'astreinte a été mis en place la semaine (du jeudi 17h au jeudi 17h) afin de répondre aux sollicitations des usagers, en liaison avec le cadre d'astreinte référent des régies d'eau et d'assainissement, des agents et élus d'astreinte de la Ville d'Annonay, et suivre les équipements équipés en télégestion (gestion des alarmes).

LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Parce que les interventions des agents dans les réseaux d'assainissement (ou autres ouvrages) peuvent présenter des risques de sécurité (à la fois en surface et dans des milieux confinés où les risques d'intoxication sont élevés), le service formation d'Annonay Rhône Agglo, mutualisé avec la ville d'Annonay, a permis aux agents :

- De bénéficier d'une formation pour la prévention des accidents en milieu confiné ;
- De bénéficier d'une formation pour l'habilitation électrique ;
- De bénéficier d'une formation de secourisme au travail.

LES OUVRAGES ENTRETENUS EN RÉGIE

LES POSTES DE RELEVAGE

Au total 44 postes sont exploités et entretenus par l'électromécanicien de la régie. Depuis le 1^{er} juillet 2019, tous les postes de relevage sont gérés par le service sauf un sur la commune de Saint-Désirat qui continue d'être géré en DSP (Délégation de Service Public) par l'entreprise SAUR.

L'équipement des postes en télégestion permet aux agents de recevoir des alertes par sms en temps réel et ainsi optimiser le service rendu aux usagers, mais cela contribue également à la protection de l'environnement en évitant des déversements d'eaux usées au milieu naturel.

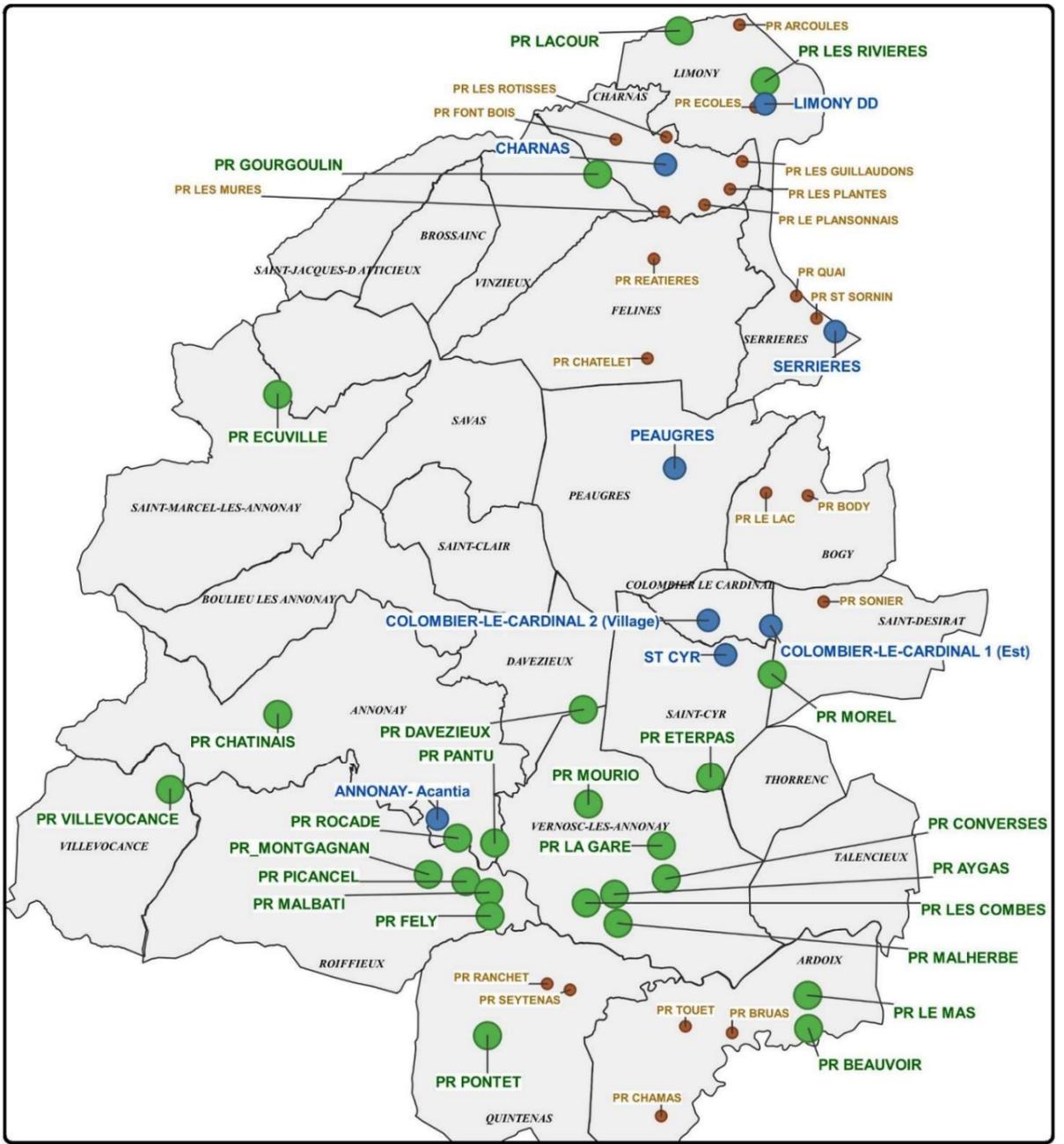
Depuis fin 2018, 24 postes de relevage sont équipés en télégestion.

SITUATION DES POSTES DE RELEVAGE

2 passages minimum par semaines par un électromécanicien sur l'ensemble des sites équipés d'équipements électromécaniques

LÉGENDE

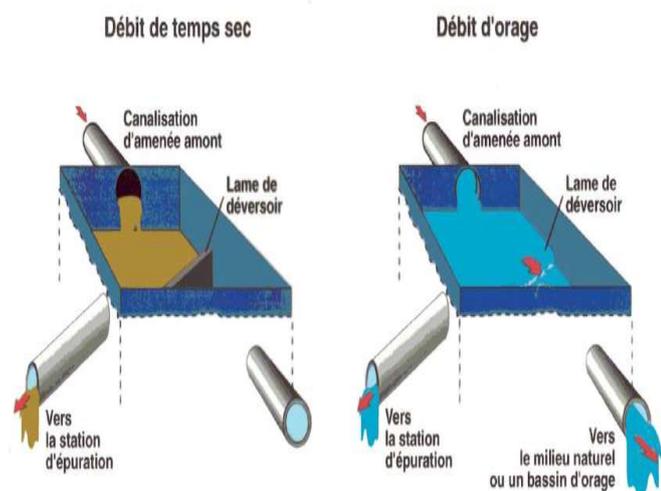
- PR AUTOSURVEILLES
- PR NON AUTOSURVEILLES
- STATIONS D'EPURATION



LES DÉVERSOIRS D'ORAGE



Un **déversoir** est un dispositif dont la fonction essentielle est d'évacuer les pointes exceptionnelles des débits d'orage vers le milieu récepteur. C'est donc un ouvrage destiné à décharger le réseau d'assainissement d'une certaine quantité d'eaux pluviales. Lors de l'évènement pluvieux une certaine quantité d'eaux usées est évacuée également vers le milieu naturel. Cela peut également se produire suite à une obstruction du réseau empêchant les eaux de s'écouler correctement.



La réglementation impose que les déversoirs de plus de 2000 EH soient équipés en télégestion afin de quantifier les débits d'eaux usées déversés au milieu naturel. Seul le système d'assainissement Acantia a été concerné par cette obligation. Par conséquent, l'indicateur sur la conformité de collecte des effluents est d'une valeur de 100.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, 13 déversoirs d'orage sont équipés et surveillés quotidiennement par la régie d'assainissement (3 déversoirs d'orage ont été supprimés depuis la mise en place de la télégestion)

Ces dispositifs d'autosurveillance ont été validés conforme par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en 2020.

Tableau : Nombre de DO par catégorie

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	< 200 EH*	Entre 200 et 2000 EH*	Entre 2000 et 10000 EH*	>10000 EH*	TOTAL	CONFORMITE DE COLLECTE
Annonay (hors Boucieu et Chatainai)	56	27	8	4	87	OUI
Annonay - Secteur Boucieu	2	0	0	0	2	OUI
Annonay - Secteur Chatainai	0	0	0	0	0	OUI
Ardoix-1 – Secteur Village	0	2	0	0	2	OUI
Ardoix-3 – Secteur Cormes	0	0	0	0	0	OUI
Bogy-1 - Secteur Village	3	1	0	0	4	OUI
Bogy-2 - Secteur Charbieux	1	0	0	0	1	OUI
Bouliou lès Annonay	8				8	OUI
Brossainc	0	0	0	0	0	OUI
Charnas - Secteur Village	2	2	0	0	4	OUI
Charnas - Secteur Glaudard	0	0	0	0	0	OUI

Colombier-le-Cardinal- Secteur Village	0	0	0	0	0	OUI
Colombier-le-Cardinal- Secteur Est	0	0	0	0	0	OUI
Davézieux	2	6	0	0	8	OUI
Félines - Secteur Village	0	1	0	0	1	OUI
Félines - Secteur Prost	0	0	0	0	0	OUI
Félines - Secteur Fontachard	0	0	0	0	0	OUI
Limony - Secteur Village	0	2	0	0	2	OUI
Limony - Secteur Lacour	0	0	0	0	0	OUI
Le Monestier	0	0	0	0	0	OUI
Peaugres - Secteur Village	0	0	0	0	0	OUI
Peaugres - Secteur Boissonat	0	0	0	0	0	OUI
Quintenas - Secteur Village	4	0	0	0	4	OUI
Quintenas - Secteur Brezenaud	0	0	0	0	0	OUI
Quintenas - Secteur Marthouret	1	0	0	0	1	OUI
Roiffieux (hors Brogieux)	12	8	1	0	21	OUI
Roiffieux - Brogieux	0	0	0	0	0	OUI
St Clair	0	4	0	0	4	OUI
St Cyr	6	3	0	0	9	OUI
St Désirat	1	1	0	0	2	OUI
St Jacques-d'Atticieux	0	0	0	0	0	OUI
St Julien Vocance	1	0	0	0	1	OUI
St Marcel lès Annonay	0	0	0	0	0	OUI
St Marcel lès Annonay - Ternay	0	0	0	0	0	OUI
Savas (hors Samoyas/Le Soulier et Eteize)	0	0	0	0	0	OUI
Savas - Secteur Samoyas/le Soulier	0	0	0	0	0	OUI
Savas - Secteur Eteize	0	0	0	0	0	OUI
Serrières	4	5	0	0	9	OUI
Talencieux - Secteur Village	1	1	-	-	2	OUI
Talencieux - Secteur Balai	1	-	-	-	1	OUI
Thorrenc	0	0	0	0	0	OUI
Vanosc	0	0	0	0	0	OUI
Vernosc lès Annonay - Secteur Village	1	3	0	0	4	OUI
Vernosc lès Annonay - Secteur Vert	1	0	0	0	1	OUI
Villevocance	1	4	1		6	OUI
Vinzieux	1	0	0	0	1	OUI
Vocance	2	2	-	-	4	OUI
TOTAL	111	70	10	4	197	OUI

* le DO en entrée STEP n'est pas comptabilisé

L'AUTOSURVEILLANCE DES DEVERSOIRS D'ORAGE



La collectivité surveille quotidiennement 13 déversoirs d'orage. Les appareils installés dans ces ouvrages permettent de mesurer le temps de déversement au milieu naturel, ainsi que les débits d'eaux usées.

Un pluviomètre a été installé sur le site de la station ACANTIA afin de déterminer la nature des déversements : par temps sec ou par temps de pluie.

L'année 2022 a été une année peu pluvieuse en comparaison de l'année précédente.

INFORMATION SUR LA PLUVIOMETRIE DE L'ANNEE

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total	590,4	448,9	640,8	651,6	455,65	685,10	457,6

	2019	2020	2021	2022
Janvier	11,2	5,6	33,7	5,8
Février	27,8	9	23,5	15,2
Mars	33,8	13,2	13	8,6
Avril	73,8	26	32,4	20,6
Mai	28	58,8	170,6	12,2
			10/05 : pluviométrie enregistrée de 118 mm/j	
Juin	86,4	55,61	59,2	66,7
Juillet	32	38,4	120,6	36
Août	39,6	30,8	25,5	68,2
Septembre	13,4	27,4	41,2	79,2
Octobre	158	98,4	74	29,8
Novembre	99,2	16,8	30,6	52,6
Décembre	48,4	75,64	60,8	62,7

Données des principaux déversoirs d'orage (capacité comprise entre 2 000 et 10 000 EH) en 2022

ASS DO DEVERSEMENT

Le volume d'eaux usées déversé est estimé à **7 146,28 m³** pour l'ensemble des déversoirs d'orage autosurveillés sur le système de collecte dont 35,65 m³ par temps sec au DO 50 et 210 m³ par temps sec au PR Villevocation

Identifiant des déversoirs d'orage (A1)	Capacité en EH	2019		2020		2021		2022	
		Nombre de jours	Volume (m ³ /an)	Nombre de jours	Volume (m ³ /an)	Nombre de jours	Volume (m ³ /an)	Nombre de jours	Volume (m ³ /an)
12.1 – Quartier Vidalon bas	≥ 2000 et < 10000 EH	31	1 050,2	12	214,34	23	2806,31	13	183,32
12 – Rue Charles Gris	>10000EH	13	63,05	9	27,23	18	383,37	2	14,37
19.2 – Av de l'Europe	>10000EH	5	115,9	3	17,97	5	501,27	3	27,98
28 – Rue Sadi Carnot	≥ 2000 et < 10000 EH	29	568,9	26	282,68	16	704,37	22	254,61
31 – Hotel de ville	≥ 2000 et < 10000 EH	28	1 677,2	33	1 241,71	155	994,29	20	223,87
34 – Pont Valgelas	≥ 2000 et < 10000 EH	23	283,9	2	0,76	0	0	19	283,76
36 – Rue Greffier Chomel	>10000EH	20	944,4	9	377,17	17	905,95	2	61,29
49.4 – Montée des Aygas	≥ 2000 et < 10000 EH	56	1 125,8	23	151,88	41	366,14	22	63,05
50 – Rond Point Chevalier	≥ 2000 et < 10000 EH	72	1 987,5	64	2 404,54	56	992,43	57	2 203,25
66 – Rue Alphonse Daudet	≥ 2000 et < 10000 EH	0	0	0	0	0	0	0	0
69 – Rue Alphonse Daudet	≥ 2000 et < 10000 EH	33	851,2	35	1 841,87	54	6 229,68	14	234,78
73 – Av Rhin Danube	≥ 2000 et < 10000 EH	3	9,8	2	52,75	2	643,60	0	0

PR Villevocance	≥ 2000 et < 10000 EH	93	101 117	47	9 458	71	32 798	32	3 596
TOTAL		/	109 794,8	/	16 100,5 3	/	47 325,3 9	/	7146,28

En 2022 : **7 146,28 m³** ont été by-passés (**47 325,39 m³** en 2021) soit **0,28 %** des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération
En 2021 : Le volume d'eaux usées déversés au milieu naturel représente à 1,48% du volume total entrant à la station d'épuration. En 2020, ce ratio était de 0,65%.

Estimation des charges polluantes

Pour 2022, les estimations des charges en MES (matières en suspension), DCO (demande chimique en oxygène), DBO₅ (demande biologique en oxygène pendant 5 jours), azote Kjeldhal et phosphore par temps de pluie sont les suivantes :

Répartition des déversements	Déversements de temps de pluie						
	Nbre jours	Volume (m ³)	DBO ₅ (kg)	DCO (kg)	MES (kg)	NTK (kg)	Pt (kg)
DO 12	2	14,37	2,16	5,45	10,12	0,49	0,02
DO 19.2	3	27,98	3,92	13,49	7,67	1,24	0,16
DO 36	2	61,29	11,22	28,68	7,05	3	0,3
Totaux	/	103,64	17,3	47,62	24,84	4,73	0,48

A noter :

DO 12 : pas de déversement en temps sec alors qu'en 2021 déversement enregistré par temps sec de 2,80 m³ le 12/05 suite à un épisode pluviométrique très important (118 mm le 10/05 et 15,6 mm le 11 mai)

DO 19.2 : pas de déversement par temps sec

DO 36 : pas de déversement par temps sec

Conclusion : Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année. Par conséquent le système de collecte d'Acantia est déclaré **conforme** par les services de la Police de l'Eau.



L'exploitation des données d'autosurveillance ont permis de mettre en évidence l'absence de déversement de certains déversoirs d'orage autosurveillés. Par conséquent, la collectivité a condamner les exutoires EP des déversoirs d'orage suivants en novembre 2020:

- DO 49.1 Montée des Aygas
- DO 49.2 : Montée des Aygas
- DO 68 : Rue Alphonse Daudet



Suppression du DO Rue Alphonse Daudet



Suppression des DO Montée des Aygas

L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (IND P 255.3)

L'indicateur P255.3 mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie. Cet indice compris entre 0 et 120 est obtenu selon les connaissances ou à l'absence d'éléments de connaissance sur divers points : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels, évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet, la réalisation d'enquête de terrain et de mesures de débit et de pollution, la réalisation d'un rapport sur l'auto surveillance des principaux déversoirs d'orage, la connaissance et la qualité des milieux récepteurs etc...

En 2022, cet indice est évalué à 110 sur 120 (en 2021, cet indice est évalué à 110 sur 120).

Caractéristiques	Oui	Non	Note
<i>Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points</i>			
A – Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP 158. Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement...);	20	0	20
VP 159. Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés);	10	0	10
VP 160. Réalisation d'enquêtes de terrain pour connaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement;	20	0	20
VP 161. Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	30	0	30
VP 162. Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10	0	10
VP 163. Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	0	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP 165. Mise en place d'un suivi pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	0	10
TOTAL	120	0	110

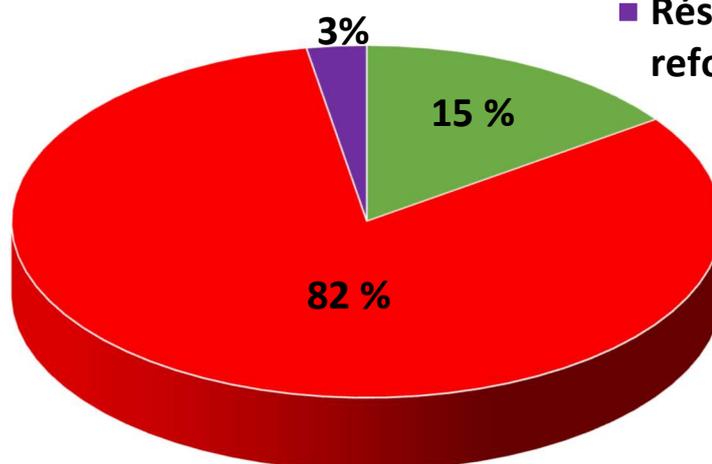
LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Ces données sont issues des schémas directeurs d'assainissement établis avant la prise de compétence auxquelles la régie a rajouté les linéaires des travaux réceptionnés depuis 2010, ou des diagnostics réalisés par la régie d'assainissement.

2022				
SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	Réseau unitaire (ml)	Réseau séparatif (ml)	Réseau refoulement (ml)	TOTAL (ml)
SYSTEME ACANTIA				
Annonay (hors Boucieu et Chatinais)	28 896	75 494	756	105 146
Boulieu lès Annonay	2 615	18 423		21 038
Davézieux	9 840	32 354	699	42 893
Roiffieux (hors Brogieux)	6 748	34 941	2 207	43 896
St Clair	0	27 776		27 776
St Marcel lès Annonay	0	25 257	630	25 887
Savas (hors Samoyas/Le Soulier et Eteize)	152	10 344		10 496
Vanosc	0	10 466		10 466
Villevoce	651	17 344	328	18 323
Vocance	0	10 745		10 745
SS TOTAL SYSTEME ACANTIA	48 902	263 144	4 620	316 666

Systeme ACANTIA : Nature des reseau d'assainissement

- Réseau unitaire
- Réseau séparatif
- Réseau de refoulement

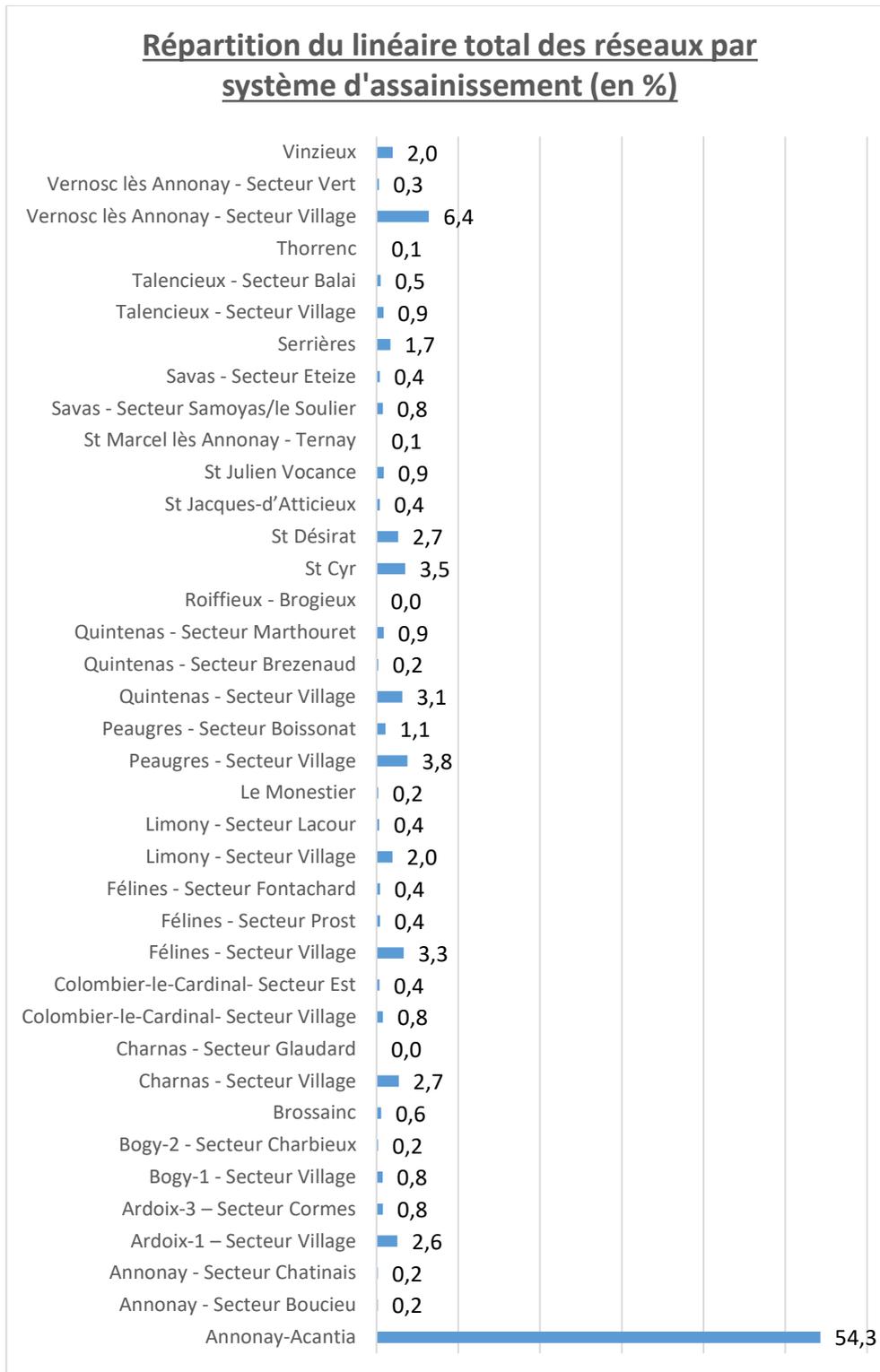


SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	Réseau unitaire (ml)	Réseau séparatif (ml)	Réseau refoulement (ml)	TOTAL (ml)
Annonay - Secteur Boucieu	1373	0		1373
Annonay - Secteur Chatinais	797	144	161	1102
Ardoix-1 – Secteur Village	1 838	11 360	1 349	14547
Ardoix-3 – Secteur Cormes	0	3 796	735	4531
Bogy-1 - Secteur Village	196	3 605	618	4419
Bogy-2 - Secteur Charbieux	1 544	0		1 544
Brossainc	0	3 515	0	3515
Charnas - Secteur Village	1 254	11 451	3 995	16700
Charnas - Secteur Glaudard	0	588		588
Colombier-le-Cardinal- Secteur Village	0	4 438		4438
Colombier-le-Cardinal- Secteur Est	0	2 151		2151

Félines - Secteur Village	1 935	17 470	76,41	19481,41
Félines - Secteur Prost	0	2 327		2327
Félines - Secteur Fontachard	0	2 499		2499
Limony - Secteur Village	10 400	730		11130
Limony - Secteur Lacour	0	2 636	515	3151
Le Monestier	0	1 419		1419
Peaugres - Secteur Village	622	21 025		21647
Peaugres - Secteur Boissonat	0	5 929		5929
Quintenas - Secteur Village	1 608	15 628	531	17 767
Quintenas - Secteur Brezenaud	0	1 248		1248
Quintenas - Secteur Marthouret	0	4 976	484	5460
Roiffieux - Brogieux	0	203		203
St Cyr	3 273	13 488	2 429	19190
St Désirat	0	14175	930	15105
St Jacques-d'Atticieux	0	2 420		2420
St Julien Vocance	788	4 330		5118
St Marcel lès Annonay - Ternay	0	302		302
Savas - Secteur Samoyas/le Soulier	0	4 511		4511
Savas - Secteur Eteize	0	2 215		2215
Serrières	7 662	1 290	359	9311
Talencieux - Secteur Village	1501	3 622		5123
Talencieux - Secteur Balai	0	2 371		2371
Thorrenc	0	386		386
Vernosc lès Annonay - Secteur Village	2 230	25 068	2 438	29 736

Vernosc lès Annonay - Secteur Vert	542	1 040		1582
Vinzieux	0	10 768	527	11295

TOTAL LINEAIRE	Réseau unitaire (ml)	Réseau séparatif (ml)	Réseau refoulement (ml)	TOTAL (ml)
Annonay Rhône Agglo (ml)	86 465	466 268	19 767	572 500
Annonay Rhône Agglo (%)	15	81	3	100



La régie possède des plans papiers des réseaux (et sur support informatique) de l'ensemble des communes. Ces plans sont remis à jour lors des diagnostics et après la réalisation de travaux sur les collecteurs (travaux de mise en séparatif, extension de réseau) annuellement. Seule la date de pose des tronçons composant les réseaux d'assainissement reste inconnue à ce jour par le service.

L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (IND. P 202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

En 2022, cet indice est évalué à 28 sur 100 (en 2021, cet indice est évalué à 28 sur 100)

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	OUI	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	OUI	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		OUI	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	40 %	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	40 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	28

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

LES OPÉRATIONS DE CURAGE

La régie assure l'entretien des réseaux d'assainissement principalement de manière préventive et curative.

Le marché avec l'entreprise locale AVBL spécialisée dans le curage et le nettoyage, a été renouvelé en décembre 2020 (pour une durée de 4 ans) afin de pouvoir programmer des interventions rapides et ainsi répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations des communes et des usagers.



Les interventions préventives sont principalement l'entretien des ouvrages particuliers comme les postes de relevage, les dessableurs, l'entretien des ouvrages de prétraitement en entrée des différentes stations d'épuration.

Les opérations curatives sont principalement du curage de réseaux suite à des obstructions ou de forts dépôts observés par l'équipe d'exploitation ou suite à des sollicitations des usagers et des communes.

La liste des interventions sur les réseaux et les ouvrages d'assainissement réalisées par des prestataires est tenue de manière mensuelle.

Le listing des réclamations des usagers permet également d'extraire les interventions réalisées en régie par les agents du service.

A partir de ces deux documents et de la connaissance des agents, un listing des points noirs sur les réseaux publics d'assainissement peut être établi.

Indicateur sur l'ensemble du territoire d'Annonay Rhône Agglo (y compris le système de Quintenas et St Désirat)
Nb de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement)*100
 $6 / 507,87 * 100 = 7,9$
pour mémoire taux 2020 = 7,

- **L'indicateur P 252.2** : cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des opérations d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. On appelle points noirs tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative).

LA CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH
L'indicateur P203.3 de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES SYSTÈMES DE COLLECTE



En 2022, le service a mandaté ou engagé :

8 238 079 euros HT pour des travaux programmés sur les réseaux et ouvrages d'assainissement dont :

- Environ 350 000€ HT pour le réseau de transfert nord de Serrières ;
- Environ 440 000€ HT pour la mise en séparatif du nord de Serrières ;
- Environ 1M€ pour la STEP d'Ardoix ; 5 085,00 euros HT pour la station d'épuration d'Ardoix
- Environ 315 000€ HT pour l'extension « La Rivière » à Vanosc ;
- Environ 164 000€ HT pour la suppression des ECP sur Charnas ;
- Environ 81 000€ HT d'acquisition foncière ;
- Poursuite des engagements 2021 pour le réseau de transfert Vernosc > Acantia ;
- Poursuite des engagements 2021 pour la STEP de Limony-Serrières.

Environ 751 000 euros HT pour le renouvellement des équipements et les « travaux urgents » (réfection de regards, reprise de branchements, réparations diverses sur les réseaux).

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (IND. P.253.2)

Ce taux correspond au quotient linéaire moyen du réseau de collecte hors branchement renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Pour 2022, le taux de renouvellement de l'ensemble des réseaux (eaux usées strictes, unitaire, etc...) est de :

Longueur de réseau renouvelé de 2017 à 2022 / 5 / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) *100

$$2022 = (5,66 / 5 / 507,87) \times 100 = 0,29 \%$$

$$2021 = 0,22$$

pour mémoire 2020 : 0,33 %

LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT

La régie d'assainissement exploite et entretient 37 stations de traitement de capacités variables. Ces ouvrages sont exploités en régie directe ou via un marché public de prestations de services ou délégation de service public :

PRESTATION DE SERVICE :

- Annonay : station d'Acantia,
- Vernosc-lès-Annonay : Armenson
- Félines : stations de Bas-Larin

DELEGATION DE SERVICE JUSQU'EN 2024 :

- Quintenas : station du Village (SAUR)

A NOTER : Seule la station d'épuration de Saint-Julien-Vocance est entretenue par les employés communaux via une convention de mise à disposition.

UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE

La SAUR assure, sous le contrôle de la collectivité : le bon fonctionnement, l'entretien, la surveillance et la maintenance des ouvrages ainsi que le renouvellement des équipements.



Le contrôle des systèmes de traitement et des dispositifs d'autosurveillance est réalisé par le S.A.T.E.S.E (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration). Le marché a été notifié en décembre 2020 pour une durée de 4 ans.

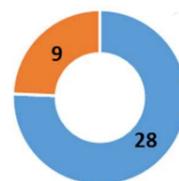
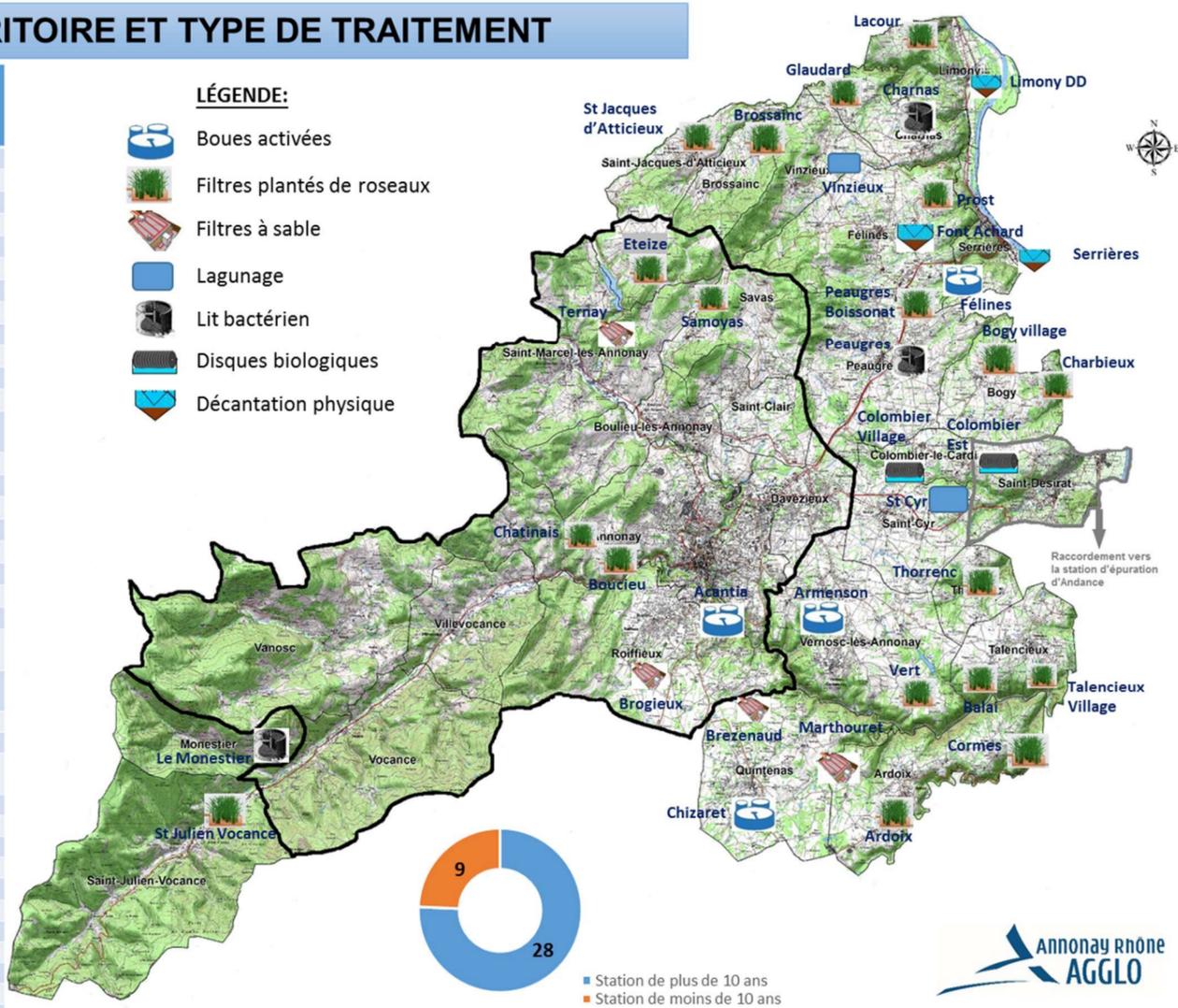
Le Département de la Drôme et son service bi-départemental du SATESE Ardèche-Drôme met à disposition ses compétences techniques au service de la collectivité. Le S.A.T.E.S.E. a pour mission principale d'exercer un suivi exhaustif et indépendant du fonctionnement des stations d'épuration afin, d'une part, de qualifier l'état des ouvrages et leur fonctionnement et, d'autre part, de permettre aux collectivités, au travers de ces visites, de disposer des éléments nécessaires à fournir aux services de l'Etat et à l'Agence de l'Eau en application de la réglementation en vigueur. Le SATESE, dans le cadre de ses visites, intervient également pour expliquer aux collectivités et à leurs exploitants les contraintes de la réglementation, souligner les points positifs et négatifs du fonctionnement de leurs installations et contribuer à définir les améliorations à apporter, notamment en cas de dysfonctionnement avéré.

CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE ET TYPE DE TRAITEMENT

Station d'épuration	Capacité nominale de la station (en EH)	Année de mise en service	Filière de traitement
ANNONAY ACANTIA	65 000	1994	Boues activées faible charge
ANNONAY BOUCIEU	120	2013	FPR
ANNONAY CHATINAIS	140	2013	FPR
ARDOIX	700	2001	FPR
ARDOIX CORMES	300	2013	FPR
BOGY	300	2006	FPR
BOGY CHARBIEUX	150	2012	FPR
BROSSAINC	200	2004	FPR
CHARNAS	650	2001	Lit bactérien
CHARNAS GLAUDARD	35	2012	FPR
COLOMBIER EST	200	2004	Disques biologiques
COLOMBIER VILLAGE	400	2008	Disques biologiques
FELINES	3 500	1995	Boues activées très faible charge
FELINES PROST	150	2011	FPR
FELINES FONT ACHARD	150	1996	Décantation physique
LIMONY DD	600	1986	Décantation physique
LIMONY LACOUR	450	2003	FPR
MONESTIER	100	1991	Lit bactérien
PEAUGRES	900	1990	Lit bactérien
PEAUGRES BOISSONAT	900	2009	FPR
QUINTENAS	2 167	1999	Boues activées faible charge
QUINTENAS MARTHOURET	200	2007	Filtre à sable
QUINTENAS BREZNAUD	100	2009	Filtre à sable
ROIFFIEUX	<20		Filtre à sable
SAINT-CYR	1 500	1995	Lagunage
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	190	2004	FPR
SAINT-JULIEN VOCANCE	250	2009	FPR
SAINT-MARCEL_Ternay	50	2003	Filtre à sable
SAVAS ETEIZE	150	2013	FPR
SAVAS SAMOYAS	250	2009	FPR
SERRIERES	1 600	1989	Décantation physique
TALENCIEUX VILLAGE	500	2005	FPR
TALENCIEUX BALAI	500	2010	FPR
THORRENC	60	2006	FPR
VERNOSC-ARMENSON	2 500	2004	Boues activées faible charge
VERNOSC-VERT	250	2010	FPR
VINZIEUX	400	2000	Lagunage

LÉGENDE:

-  Boues activées
-  Filtres plantés de roseaux
-  Filtres à sable
-  Lagunage
-  Lit bactérien
-  Disques biologiques
-  Décantation physique



■ Station de plus de 10 ans
■ Station de moins de 10 ans

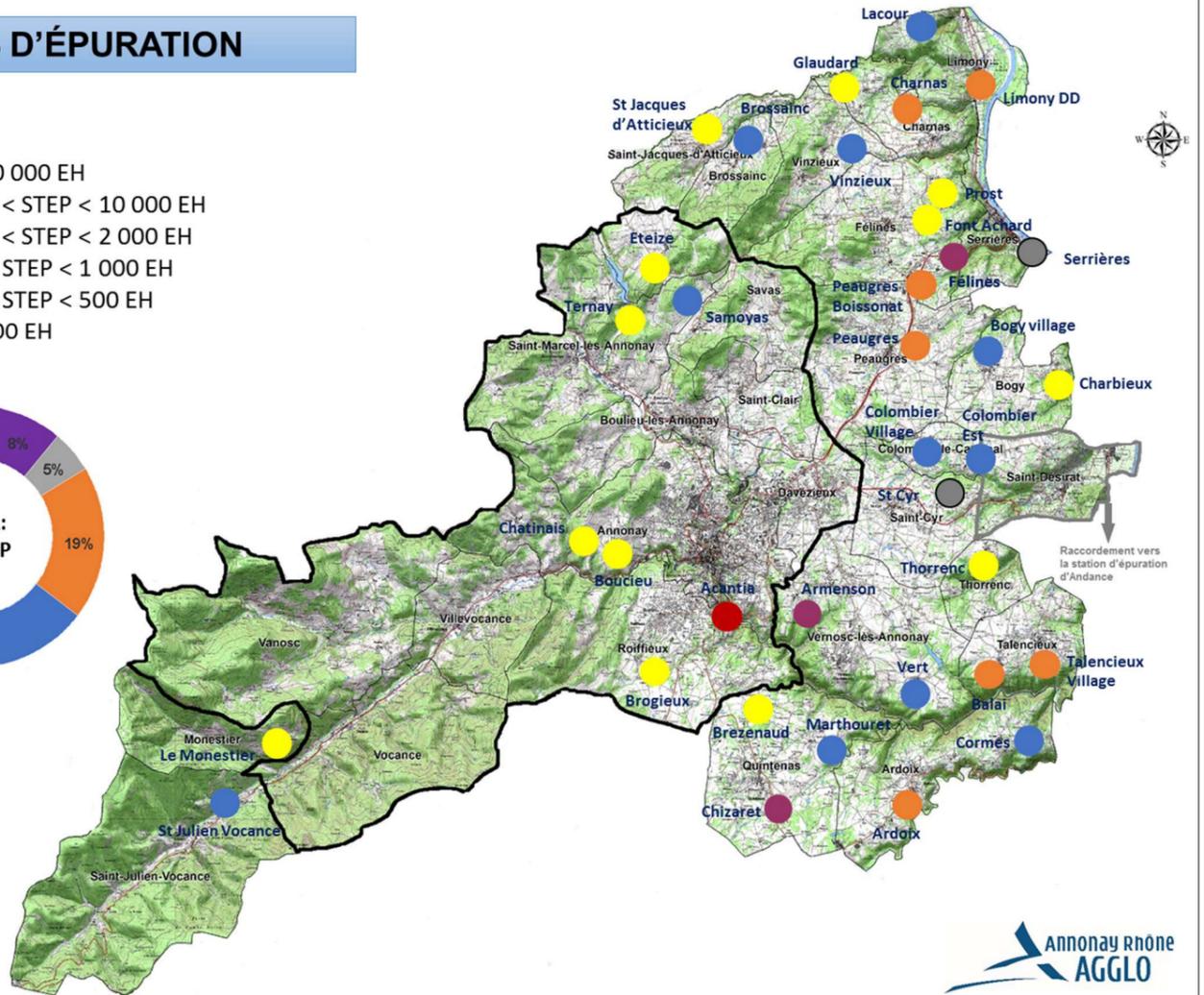
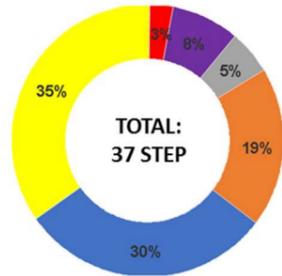


CAPACITÉ DES STATIONS D'ÉPURATION

Station d'épuration	Année de mise en service	Capacité nominale de la station (en EH)
ANNONAY ACANTIA	1994	65 000
ANNONAY BOUCIEU	2013	120
ANNONAY CHATINAIS	2013	140
ARDOIX	2001	700
ARDOIX CORMES	2013	300
BOGY	2006	300
BOGY CHARBIEUX	2012	150
BROSSAINC	2004	200
CHARNAS	2001	650
CHARNAS GLAUDARD	2012	35
COLOMBIER EST	2004	200
COLOMBIER VILLAGE	2008	400
FELINES	1995	3 500
FELINES PROST	2011	150
FELINES FONT ACHARD	1996	150
LIMONY DD	1986	600
LIMONY LACOUR	2003	450
MONESTIER	1991	100
PEAUGRES	1990	900
PEAUGRES BOISSONAT	2009	900
QUINTENAS	1999	2 167
QUINTENAS MARTHOURET	2007	200
QUINTENAS BREZENAUD	2009	100
ROIFFIEUX		<20
SAINT-CYR	1995	1 500
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	2004	190
SAINT-JULIEN VOCANCE	2009	250
SAINT-MARCEL Ternay	2003	50
SAVAS ETEIZE	2013	150
SAVAS SAMOYAS	2009	250
SERRIERES	1989	1 600
TALENCIEUX VILLAGE	2005	500
TALENCIEUX BALAI	2010	500
THORRENC	2006	60
VERNOSC-ARMENSON	2004	2 500
VERNOSC-VERT	2010	250
VINZIEUX	2000	400

LÉGENDE:

- STEP > 10 000 EH
- 2 000 EH < STEP < 10 000 EH
- 1 000 EH < STEP < 2 000 EH
- 500 EH < STEP < 1 000 EH
- 200 EH < STEP < 500 EH
- STEP < 200 EH

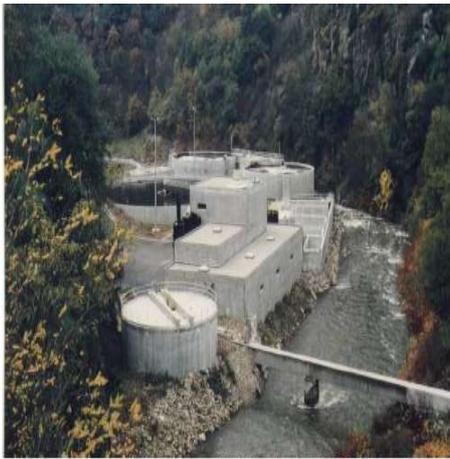




LE BILAN D'EXPLOITATION DES SYSTÈMES ET STATIONS D'ASSAINISSEMENT > 2 000 EH



BILAN DU SYSTÈME ACANTIA



Vue d'ensemble du site et de la station d'épuration ACANTIA

Cette station d'une capacité de 65 000 EH traite les eaux usées des communes de : Annonay (hors Boucieu et Chatain), Boulieu-les-Annonay, Davézieux, Roiffieux (hors Brogieux), Saint-Clair, Saint-Marcel-les-Annonay, Savas (hors Samoyas, Le Soulier et Eteize), Vanosc, Villevoce, Vocance. Son exploitation a été confiée à l'entreprise SAUR.

La station, de type boues activées faible charge, a été construite en 1994. Elle reçoit les eaux usées de 11 681 abonnés en 2021 ainsi que des effluents non-domestiques (industriels).

UN NOUVEL ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET LE CLASSEMENT DE LA CANCE EN ZONE SENSIBLE

En 2017, un nouvel arrêté préfectoral relatif aux conditions d'exploitation du système d'Annonay Acantia et autorisant le rejet des eaux épurées dans le cours d'eau La Cance a été publié. Les points principaux modifiés sont :

- Des normes de rejet concernant le phosphore et l'azote suite au classement du cours d'eau La Cance en zone sensible.

Normes de rejet à respecter (moyenne journalière)		
DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)
25 (rend 80%)	125 (rend 75%)	30 (rend 90%)
Phosphore (de mai à octobre)		
1 mg/l (rend 85%)		

De plus, la concentration de l'azote total ne devra pas dépasser 15 mg/l ou 70% de rendement sur une moyenne annuelle.

- Les travaux pour le traitement du phosphore ont été achevés en septembre 2020. De nombreux tests pour le réglage de la quantité du réactif à injecter ont commencé fin 2020 et se sont poursuivis toute l'année 2021.

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX

De nombreuses opérations de maintenance ont été effectuées en 2021, dont les plus importantes sont :

- Mise en place d'une 3ème pompe pour les boues primaires;
- Renouvellement de la tête de vanne du DVO
- Renouvellement des vannes de recirculation
- Mise en place d'un extracteur d'air dans le local des surpresseurs
- Mise en place d'un 2ème dégrilleur en parallèle
- Travaux sur le circuit de lait de chaux

SYSTÈME DE COLLECTE

Afin de répondre à la réglementation, 13 déversoirs d'orage sont équipés pour estimer ou mesurer les débits déversés au milieu naturel.

	2015	2016	2017	2018
Volume d'eaux usées by-passés (en m ³)	46 540	58 073	8 529	68 495
	2019	2020	2021	2022
Volume d'eaux usées by-passés (en m ³)	109 795	16 098	47 325	7146

Soit **0.28%** du volume d'eaux usées produits par l'agglomération en **2022** (0,65 % en 2020 et 1.48% en 2021).

Conclusion :

Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année (critère de conformité respecté).

Les débits arrivant à la station d'épuration témoignent d'un réseau sensible aux eaux pluviales mais également aux eaux claires parasites.

SYSTÈME DE TRAITEMENT

Globalement, les normes de rejet ont été **respectées** lors des bilans effectués (sur les paramètres DBO₅, DCO, MES, NGL) par le prestataire sauf pour le paramètre de l'azote et le phosphore.

En 2022, le déversoir d'orage en entrée de station a déversé 10 fois, représentant un volume by-passé de 900 m³. De même le déversoir d'orage intermédiaire a déversé 48 fois représentant un volume by-passé de 47 134m³. Le total des déversements représente 4,8 % du volume collecté.

	2017	2018	2019
Charge organique moyenne (en EH)	28222	22 713	23 583
Charge organique maximale (en EH)	50086	44 345	49 696
Charge hydraulique moyenne (en m ³ /j)	6799	8 825	8 467

	2020	2021	2022	
Charge organique moyenne (en EH)	25 760	22 431	23328	
Charge organique maximale (en EH)	57 260	81 340	43320	
Charge hydraulique moyenne (en m ³ /j)	6 754	8 638	6825	

Toutes les boues produites par la station ont été compostées.

	2017	2018	2019
Boues produites (en tonne de matières sèches)	762	769	672
	2020	2021	2022
Boues produites (en tonne de matières sèches)	715,4	741,2	715

Le contrôle des dispositifs d'auto surveillance du système d'assainissement

Une fois par an, un audit est réalisé afin de vérifier le bon fonctionnement des appareils situés à la station et sur le système de collecte (débitmètres, préleveurs, etc.). Ce contrôle a pour but de vérifier l'ensemble des appareils dédiés à l'auto surveillance afin de s'assurer de la fiabilité des données déclarées. En 2021, ce contrôle a été effectué par le SATESE et s'est avéré conforme.

Le système est déclaré conforme par la Police de l'Eau.

BILAN DU SYSTÈME ARMENSON

Cette station d'une capacité de 2500 EH, construite en 2004, traite les eaux usées d'une partie de la commune de Vernosc-les-Annonay. Son exploitation a été confiée à l'entreprise SAUR.

Elle reçoit les eaux usées de 1 048 abonnés en 2021 ainsi que des effluents non-domestiques (industriels).

Normes de rejet à respecter (moyenne journalière)		
DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)
25 (rend 92%)	125 (rend 80%)	35 (rend 93%)
NTK (mg/l)		
15 (rend 82%)		

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX

De nombreuses opérations de maintenance ont été effectuées en 2021, dont les plus importantes sont :

- La bavette retenant les écumes entre le BA et le clarificateur a été renouvelée
- Réparation du portail de la station



Vue du canal de sortie

SYSTÈME DE COLLECTE

Afin de répondre à la réglementation, les deux déversoirs d'orage de plus de 2000 EH présents sur le système de collecte ont été supprimés en 2017. Seul le poste de relevage situé en entrée de la station est équipé d'un trop-plein et fait l'objet d'un dispositif d'auto-surveillance (équipement d'une sonde radar afin de mesurer les débits déversés de façon hebdomadaire).

Conclusion : Depuis 2017, le système de collecte est conforme à la réglementation suite à ces travaux.

SYSTÈME DE TRAITEMENT

Les normes de rejet n'ont **pas** été **respectées** lors des bilans réglementaires le 20/01 et le 25/10.

En 2022, le déversoir d'orage en entrée de station a déversé 38 fois représentant un volume by-passé de 3 873 m³.

	2017	2018	2019
Charge organique moyenne (en EH)	1996	3 093	3 000
Charge organique maximale (en EH)	4 233	6 240	6 357

Charge hydraulique moyenne (en m ³ /j)	294	511	499
	2020	2021	2022
Charge organique moyenne (en EH)	2 275	1 916	1498
Charge organique maximale (en EH)	5 280	4 438	2943
Charge hydraulique moyenne (en m ³ /j)	345	419	294

La capacité nominale de la station a été dépassée 97 fois.

L'ensemble des boues produites par la station sont transportées vers la station ACANTIA et ont été compostées.

	2020	2021	2022
Boues produites (en tonne de matières sèches)	54	37	38

Le contrôle des dispositifs d'auto surveillance

Une fois par an, un audit est réalisé afin de vérifier le bon fonctionnement des appareils situés à la station et sur le système de collecte (débitmètres, préleveurs, etc). Ce contrôle a pour but de vérifier l'ensemble des appareils dédiés à l'auto surveillance afin de s'assurer de la fiabilité des données déclarées. En 2021, ce contrôle a été effectué par le SATESE et s'est avéré conforme.

Le système est déclaré non conforme en performance et en équipement par la Police de l'Eau.



La déconnexion des effluents de l'industriel Concept Fruits ont débuté au 3ème trimestre 2021. La date de réception est estimée au dernier trimestre 2022.

Cette déconnexion devrait permettre de retrouver un fonctionnement normal au niveau de la station d'épuration.

Extrait du Projet rédigé par le bureau IRH

La création du réseau de transfert des effluents de l'entreprise Concept Fruits et de l'antenne domestique du bassin de « Grange Sainte Claire a pour but de délester la station d'épuration d'Armenson. Ces effluents seront raccordés à la station d'Annonay-Acantia.

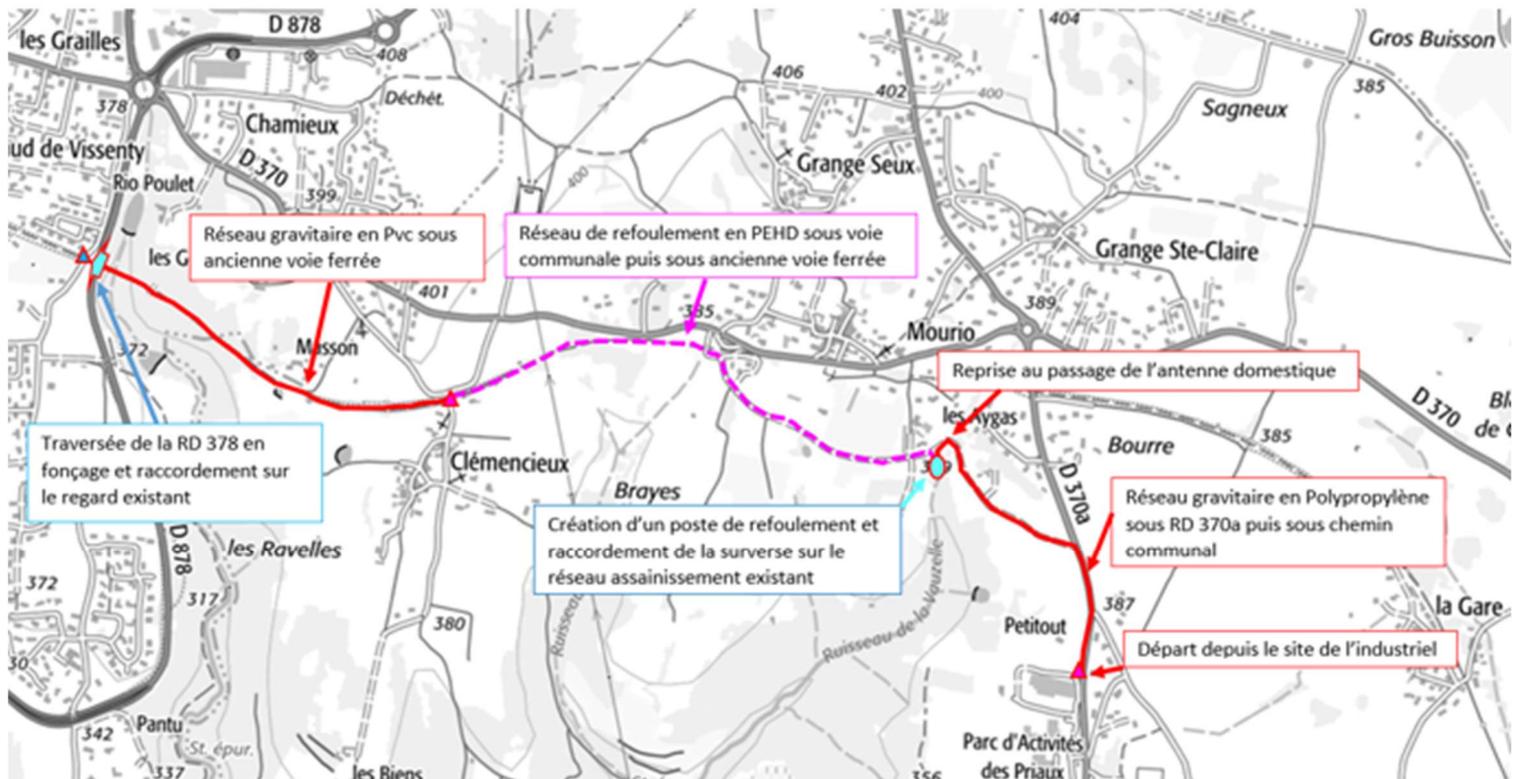


Figure 1 : Localisation des tronçons de réseaux concernés par les travaux

BILAN DU SYSTÈME QUINTENAS VILLAGE

Cette station d'une capacité de 2 167 EH, construite en 1999, traite les eaux usées d'une partie de la commune de Quintenas (hors les hameaux de Marthouret, Seytenas, Brezenaud) et de la commune de Saint-Romain d'Ay. Son exploitation a été confiée à l'entreprise SAUR. Elle reçoit les eaux usées de 984 abonnés en 2022 soit environ 2 439 habitants.

Normes de rejet à respecter (moyenne journalière)		
DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)
25 (rend 90%)	125 (rend 85%)	35 (rend 90%)
Normes de rejet à respecter (moyenne annuelle) Du 1 mai au 31 octobre		
NH ₄ ⁺ (mg/l)	Pt (mg/l)	
4 (rend 85 %)	3 (rend 80%)	



SYSTÈME DE COLLECTE

Le système de collecte est conforme à la réglementation, en effet il n'y a pas de déversoirs d'orage de plus de 2 000 EH.

SYSTÈME DE TRAITEMENT

Les normes de rejet ont été globalement **respectées** lors des bilans effectués (sur les paramètres DBO₅, DCO, MES, NTK, Pt) par le prestataire. Pour rappel, en 2018, un traitement supplémentaire pour traiter le phosphore a été effectué.

En 2022, on dénombre 50 déversements pour un volume total de 8 862 m³, ce qui représente.

	2018	2019	2020	2021	2022
Charge organique moyenne (en EH)	1 105	1 036	1 155	889	1097
Charge organique maximale (en EH)	1 989	1 504	1 857	1 437	2193
Charge hydraulique moyenne (en m ³ /j)	436	469	322	365	269

L'ensemble des boues produites par la station ont été évacuées vers un centre de compostage.

	2019	2020	2021	2022
Boues produites (en tonne de matières sèches)	26.5	18.8	26.2	25.35

Le contrôle des dispositifs d'auto surveillance

Une fois par an, un audit est réalisé afin de vérifier le bon fonctionnement des appareils situés à la station et sur le système de collecte (débitmètres, préleveurs, etc). Ce contrôle a pour but de vérifier l'ensemble des appareils dédiés à l'auto surveillance afin de s'assurer de la fiabilité des données déclarées. En 2022, ce contrôle a été effectué par le SATESE et s'est avéré conforme.

Le système est déclaré conforme par la Police de l'Eau.

A noter : le système est très sensible aux ECPP et aux eaux pluviales. 1 km d'inspections télévisées ont été réalisées sur le collecteur unitaire et 94 contrôles de branchements ont été effectués.

BILAN DU SYSTÈME FELINES

Cette station d'une capacité de 3500 EH, construite en 1995, traite les eaux usées d'une partie de la commune de Félines (hors les hameaux de Prost et Fontachard). Son exploitation a été confiée à l'entreprise SAUR. Elle reçoit les eaux usées de 813 abonnés en 2022 ainsi que des effluents non-domestiques (industriels).



Normes de rejet à respecter (moyenne journalière)		
DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)
25 (rend 70%)	90 (rend 75%)	35 (rend 90%)

EFFLUENTS INDUSTRIELS

D'importants travaux ont été réalisés chez l'abattoir de volailles « Fermiers de l'Ardèche » afin de prétraiter ces effluents avant le rejet à la station de Bas-Larin. Cela a permis de diminuer la charge organique et de lisser la charge hydraulique envoyée à la STEP. Les travaux se sont terminés au mois de juin 2018. En 2018, la qualité du traitement à la station de Bas-Larin s'était considérablement améliorée.

SYSTÈME DE COLLECTE

Le système de collecte est conforme à la réglementation, en effet il n'y a pas de déversoirs d'orage de plus de 2 000 EH.

SYSTÈME DE TRAITEMENT

Les normes de rejet ont été **respectées** lors des bilans effectués en 2022.

En 2022, le déversoir d'orage en entrée de station a déversé 58 fois représentant un volume by-passé de 13 365 m³, principalement en temps de pluie.

	2019	2020
Charge organique moyenne (en EH)	5950	2 448
Charge organique maximale (en EH)	6425 4	5 390
Charge hydraulique moyenne (en m ³ /j)	610	457
	2021	2022
Charge organique moyenne (en EH)	1 864	2212
Charge organique maximale (en EH)	6 035	4873
Charge hydraulique moyenne (en m ³ /j)	730	419

Conclusion : La capacité nominale de la station d'épuration dépassée.

Suite à la crise sanitaire, les boues n'ont pas pu être épandues depuis le 16 mars 2020. Les boues ont été évacuées à la station d'Annonay-Acantia depuis cette date.

	2018	2019	2020
Boues produites (en tonne de matières sèches)	38	30	29

	2021	2022	
Boues produites (en tonne de matières sèches)	26,42	29.33	

Le contrôle des dispositifs d'auto surveillance

Une fois par an, un audit est réalisé afin de vérifier le bon fonctionnement des appareils situés à la station et sur le système de collecte (débitmètres, préleveurs, etc). Ce contrôle a pour but de vérifier l'ensemble des appareils dédiés à l'auto surveillance afin de s'assurer de la fiabilité des données déclarées. En 2021, ce contrôle a été effectué par le SATESE et s'est avéré conforme.

Le système est déclaré non conforme en équipement par la Police de l'Eau en raison des dépassements de charges hydrauliques et organiques.



LE BILAN D'EXPLOITATION DES SYSTÈMES ET STATIONS D'ASSAINISSEMENT < 2 000 EH



RAPPEL

P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU. Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU. Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

P254.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel. Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Par courrier, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a déclaré la conformité des systèmes d'assainissement suivants au titre de la directive ERU pour l'année 2022 :

STATION > 2 000 EH					
STATION	TYPE	ÉQUIVALENTS -HABITANTS	CONFORMITÉ EN ÉQUIPEMENT *	CONFORMITÉ EN PERFORMANCE *	RAISON DE LA NON- CONFORMITE *
ANNONAY ACANTIA	Boues activées faible charge	65 000	OUI	NON	• -
VERNOSC ARMENSON	Boues activées faible charge	2 500	NON	NON	Non-respect des normes de rejet – Capacité nominale dépassée
QUINTENAS VILLAGE	Boues activées faible charge	2 167	OUI	OUI	
FELINES	Boues activées très faible charge	3 500	NON	OUI	Charge organique et hydraulique nominale dépassée

STATION < 2 000 EH*					
STATION	TYPE	ÉQUIVALENTS -HABITANTS	CONFORMITÉ EN ÉQUIPEMENT *	CONFORMITÉ EN PERFORMANCE *	RAISON DE LA NON- CONFORMITE *
LIMONY	Décantation physique	600	NON	NON	Norme de rejet non respectée
SERRIERES	Décantation physique	1 600	NON	NON	Norme de rejet non respectée
MONESTIER	Lit bactérien	100	NON	NON	Norme de rejet non respectée
PEAUGRES	Lit bactérien	900	OUI	NON	Norme de rejet non respectée
Vinzieux	Lagunage	400	OUI	OUI	

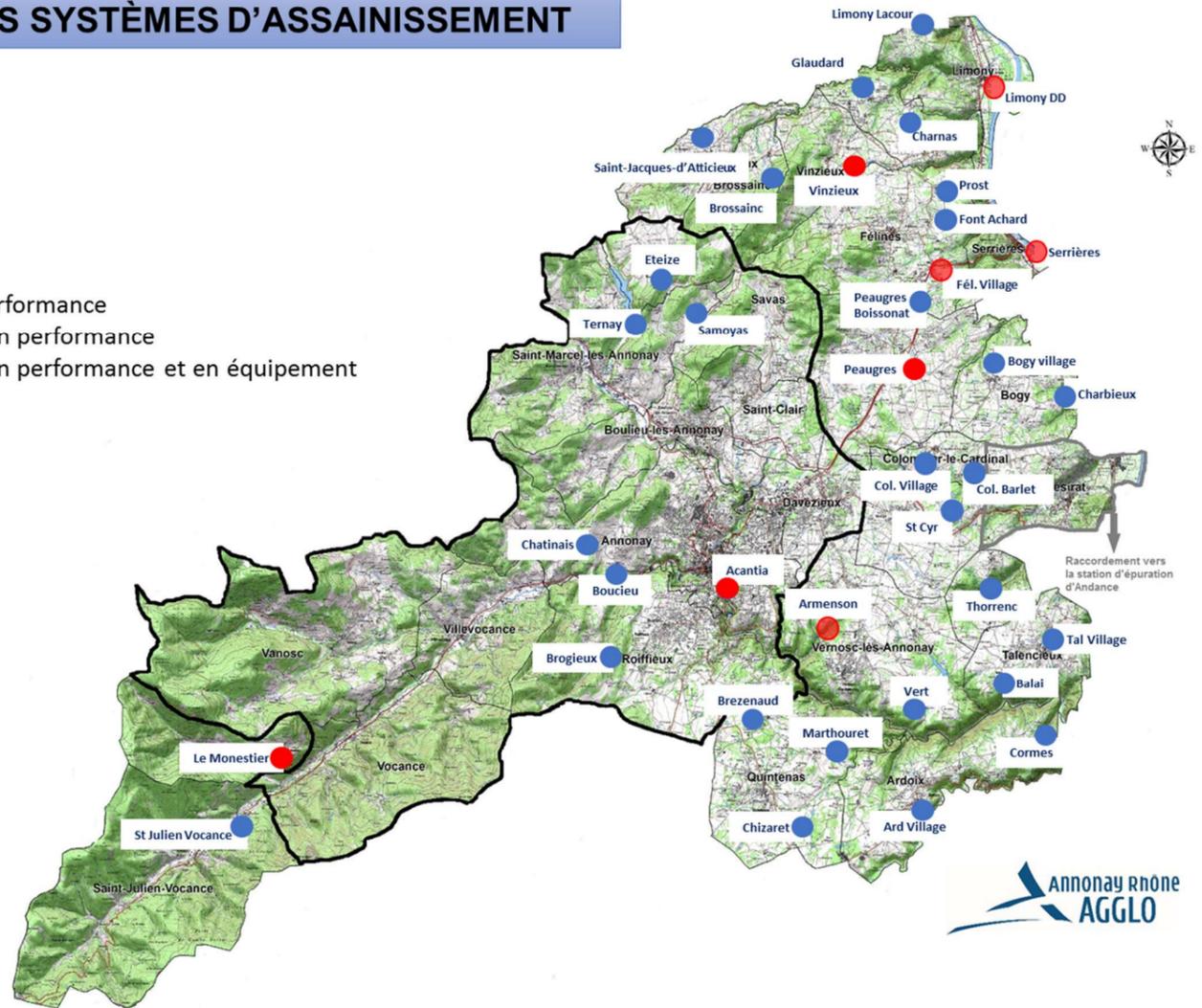
8 stations non conformes en performance et/ou équipement en 2022 (sous réserve de l'avis de la DDT)
29 stations conformes en performance en 2022 (sous réserve de l'avis de la DDT)

A noter : les stations inférieures à 200 EH ne sont pas jugées selon la directive ERU.

BILAN SUR LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

LÉGENDE:

- Système d'assainissement conforme en performance
- Système d'assainissement non conforme en performance
- Système d'assainissement non conforme en performance et en équipement





QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION

(IND. P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les quantités de boues évacuées sont issues des rapports des prestataires pour les stations d'épuration de plus de 2000 EH.

GESTION DES BOUES

	ACANTIA		ARMENSON	
	Boues produites en tonnes de matières sèches	Boues évacuées en tonnes de matières sèches	Boues produites en tonnes de matières sèches	Boues évacuées en tonnes de matières sèches
2018	769	654	43	43
2019	672	666	38,3	38,3
2020	856	715,4	54	54
2021	741	632	37	37
2022	714.9	712.6	37.6	37.6
Indicateur D206.3 (tonnes de MS admise par une filière conforme/ tonnes de MS évacuée) x100	100% compostage		100% vers la station d'épuration ACANTIA (traitement final : compostage)	

	FELINES		QUINTENAS VILLAGE	
	Boues produites en tonnes de matières sèches	Boues évacuées en tonnes de matières sèches	Boues produites en tonnes de matières sèches	Boues évacuées en tonnes de matières sèches
2018	38	35,8	25,46	25,23
2019	30	30	26,5	19,43
2020	29	24	18,8	13,06
2021	26,4	15	26,2	22,25
2022	29.3	27.5	25.4	16.84
Indicateur D206.3 (tonnes de MS admise par une filière conforme/ tonnes de MS évacuée) x100	100 % vers la station d'épuration ACANTIA (traitement final : compostage)		100 % Compostage	

✚ Pour les stations dont la capacité est inférieure à 2 000 EH

STATION	Boues produites en tonnes de matières sèches		Boues évacuées en tonnes de matières sèches		Indicateur D206.3 en 2021
	2021	2022	2021	2022	
CHARNAS*			1,47	4.5	100 % vers la station d'épuration ACANTIA
BROSSAINC			58,74	4.5	100% vers la station d'épuration ACANTIA
COLOMBIER VILLAGE			1,2	27	100% vers la station d'épuration ACANTIA
COLOMBIER BARLET			1,2	27	100% vers la station d'épuration ACANTIA
FELINES FONTACHARD			1,25	10	100% vers la station d'épuration ACANTIA
LIMONY DD			0,2	23	100% vers la station d'épuration ACANTIA
PEAUGRES*			2	4.6	100% vers la station d'épuration ACANTIA
<i>* Les épandages ont été interdits suite à la crise sanitaire</i>					
SERRIERES			0,64	16m3	100% vers la station d'épuration ACANTIA

Conclusion : Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100%.
La quantité totale de boues évacuées (Indicateur D203) représente 772,31 TMS.

LA GESTION DES USAGERS DOMESTIQUES



Le service est joignable au **04 75 69 32 65** tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

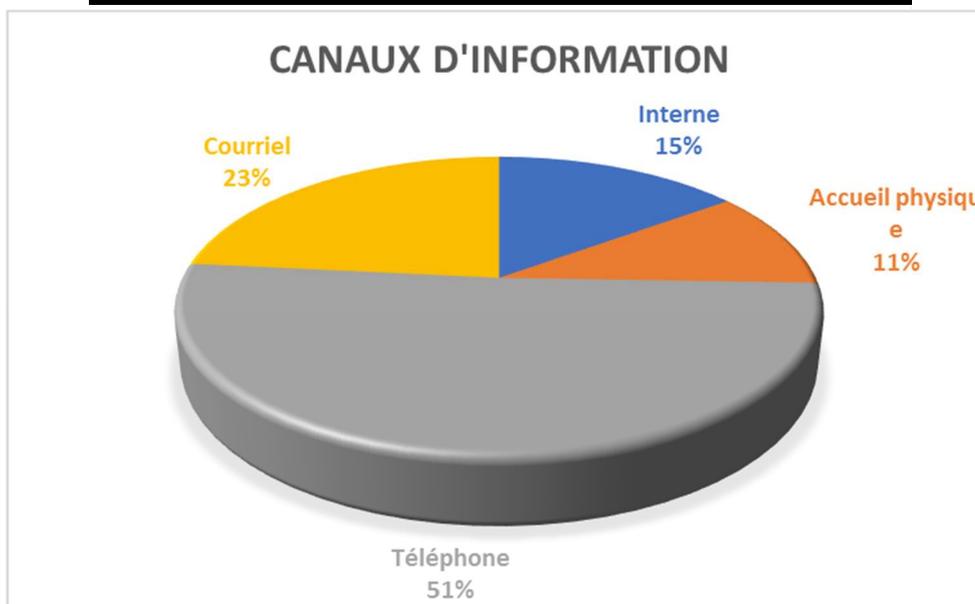
LES DEMANDES D'INTERVENTIONS

Les demandes d'interventions sont enregistrées par le service d'accueil.

En 2022, 188 demandes d'interventions ont été enregistrées (hors astreinte) (contre 233 demandes en 2021).

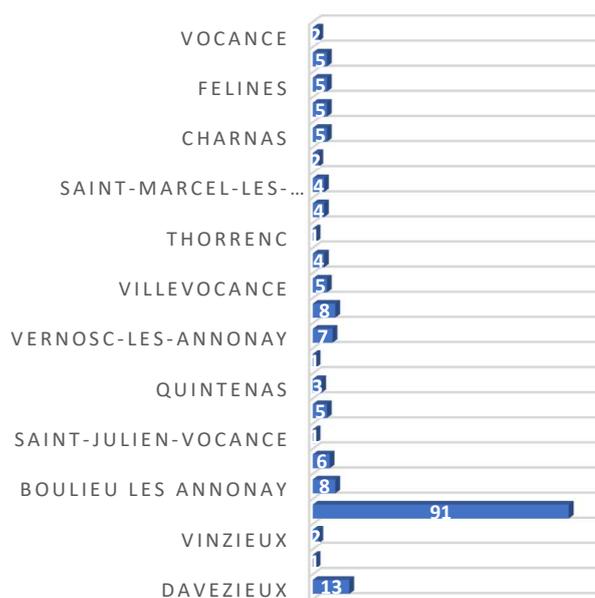
Canal d'information	Nombre
Interne	28
Accueil physique	20
Téléphone	96
Courriel	44
TOTAL	188

Type de demande	Nombre
Débordement / Inondations	53
Nuisances olfactives	11
Obstruction avaloirs/regard/collecteur	35
Bruits sur tampons/regards	4
Autres	42
Casse collecteur/branchement	14
Demande de renseignements	29
TOTAL	188



Commune	Nombre d'intervention
DAVEZIEUX	13
STCYR	1
VINZIEUX	2
ANNONAY	91
BOULIEU LES ANNONAY	8
ROIFFIEUX	6
SAINT-JULIEN-VOCANCE	1
PEAUGRES	5
QUINTENAS	3
MONESTIER	1
VERNOSC-LES-ANNONAY	7
SAINT-CLAIR	8
VILLEVOCANCE	5
SAVAS	4
THORRENC	1
TALENCIEUX	4
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	4
VANOSC	2
CHARNAS	5
LIMONY	5
FELINES	5
SAINT-CYR	5
VOCANCE	2
TOTAL	188

RÉPARTITION DU NOMBRE D'INTERVENTION PAR COMMUNE



TAUX DE DEBORDEMENTS DES EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS (Ind. P.251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2022, 0 sinistre ont été enregistré où la responsabilité de la régie d'assainissement a été engagée.

$$\text{Taux de débordement} = \text{nb de demande d'indemnisation} / \text{nb habitants desservis} * 1000$$

Taux de débordement = 0 (contre 0.044 en 2021 = 2 sinistres en 2021)

TAUX DE RECLAMATIONS (Ind. P.258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

En 2022, les réclamations écrites enregistrées sont au nombre de 5.

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{(\text{Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur} + \text{Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité}) / \text{Nombre d'abonnés} \times 1000}{\text{Nombre d'abonnés} \times 1000}$$

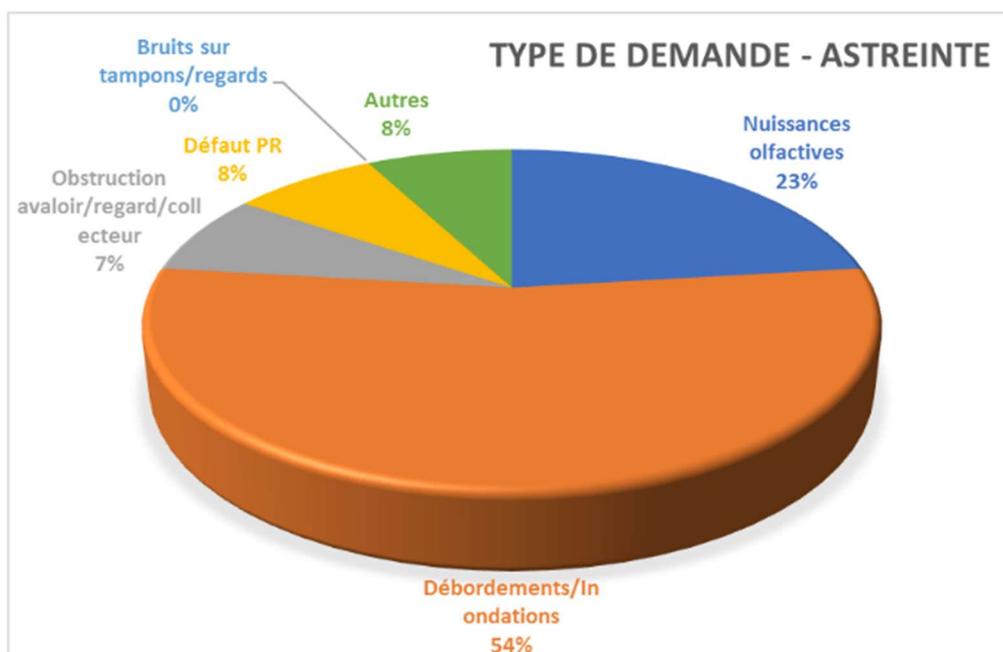
Taux de réclamations = 0,24 (0,82 en 2021)

LES DEMANDES D'INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ASTREINTE (WEEK-END)

La régie d'assainissement a mis en place un service d'astreinte du jeudi 17h au jeudi 17h afin de pouvoir répondre aux sollicitations des collectivités et des usagers en cas de problèmes majeurs, mais aussi pouvoir surveiller les alarmes envoyées par les appareils d'auto surveillance installés sur les postes de relevage et les déversoirs d'orage.

En 2022, 13 interventions ont été effectuées dans le cadre de l'astreinte (contre 15 en 2021)

Type de demande	Nombre
Nuisances olfactives	3
Débordements/Inondations	7
Obstruction avaloir/regard/collecteur	1
Défaut PR	1
Bruits sur tampons/regards	0
Autres	1
TOTAL	13



LES DEMANDES DE CONTROLES DANS LE CADRE DE VENTES IMMOBILIERES

Rappel réglementaire : Conformément à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique (CSP) : "Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement." De plus, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de vente de l'habitation, **le dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur ne comprend pas obligatoirement le rapport de conformité du raccordement.**

Afin de répondre au mieux aux sollicitations des usagers, des notaires ou encore des agences immobilières, la régie d'assainissement a mis en place un marché de prestations de service pour la réalisation de ces contrôles. Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2018, pour toute demande de diagnostic soit le service en direct soit le bureau d'étude Holocène Environnement intervient chez les usagers

Nombre de réponses apportées aux notaires, usagers, agences immo.			
2019	2020	2021	2022
20	21	11 contrôles	22 contrôles*
nc	nc	42 courriers	33 courriers

**nombre de contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières.
Courrier=précision sur l'emplacement du réseau public d'assainissement par rapport à la parcelle concernée par la vente (usagers ne souhaitant pas faire de contrôles, la régie ne s'engage donc pas sur la conformité du branchement*

REALISATION DES CONTROLES DANS LE CADRE DE CAMPAGNES DE RECHERCHE – USAGERS DOMESTIQUES

La régie d'assainissement a effectué 54 contrôles (83 contrôles en 2021) chez des particuliers afin de localiser des rejets d'eaux usées au milieu naturel (rejets au réseau d'eaux pluviales, inversion de branchements, rejets directs, ect). Ces secteurs ont été définis dans le cadre de plaintes d'usagers, constatation des rejets par le Syndicat des Trois Rivières ou par le service d'exploitation.

Nombre de contrôle réalisé	Conforme	Non conforme sans délai*	Non conforme avec délai
Depuis mise en place du suivi : 417	130	61	226
2022 : 54	6	11	37

En 2022, **41 contre-visites** ont été réalisées suite à des travaux de mise en conformité.

La procédure de relance a permis de dynamiser la démarche des particuliers.

**Non-conformité liée à l'absence de boîte de branchement.*

LES DEMANDES DE CONTROLES DANS LE CADRE DE DEMANDES D'URBANISME (CONTROLES DE BRANCHEMENT "NEUFS")

Les agents de la régie d'assainissement ont effectué environ 124 contrôles de raccordement à tranchées ouvertes ou fermées dans le cadre de branchements « neufs ».

TABLEAU : SYNTHÈSE DES CONTRÔLES PAR COMMUNES

COMMUNE	Contrôle de branchement neuf	Contrôle de branchement existant (campagne de recherche + vente)	Fiche intervention relative à des demandes d'info sur le raccordement	Contre-visite suite rapport NC	Total
Annonay	16	25	8	10	59
Ardoix	7	10			17
Bogy	2	2		2	6
Boulieu lès Annonay	2	0	2		4
Brossainc	1	0			1
Charnas	2	0	1		3
Colombier-le-Cardinal	0	0			0
Davézieux	7	0	3	2	12
Félines	2	1			3
Limony	4	0	2		6
Le Monestier	0	0			0
Peaugres	10	1	2		13
Quintenas	12	2	2	4	20
Roiffieux	7	14	1		22
St Clair	9	2	1	1	13
St Cyr	9	0			9
St Désirat	2	0			2
St Jacques-d'Atticieux	0	0			0
St Julien Vocance	0	0		1	1
St Marcel lès Annonay	3	2			5
Savas	2	0			2
Serrières	1	1			2
Talencieux	4	0			4
Thorrenc	0	0			0
Vanosc	0	0			0
Vernosc lès Annonay	18	12	1	5	36
Villevocance	2	2	1	14	19
Vinzieux	2	0	2		4
Vocance	0	2		2	4
TOTAL	124	76	26	41	267

LES INSTRUCTIONS DES DEMANDES D'URBANISME

Pour toutes demandes d'urbanisme, le service est sollicité afin d'informer l'utilisateur de la faisabilité de son projet.
709 avis liés à une demande d'urbanisme ont été émis en 2022 (787 en 2021)

COMMUNE	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Certificat d'urbanisme	Total
Annonay	57	4	37	10	108
Ardoix	16	0	3	2	21
Bogy	5	1	4	0	10
Boulieu lès Annonay	17	1	3	8	29
Brossainc	5	0	11	2	18
Charnas	4	0	1	0	5
Colombier-le-Cardinal	7	1	0	1	9
Davézieux	25	3	3	6	37
Félines	43	1	0	17	61
Limony	6	1	1	9	17
Le Monestier	4	0	0	1	5
Peaugres	17	1	5	5	28
Quintenas	35	2	9	5	51
Roiffieux	14	2	1	10	27
St Clair	16	4	1	5	26
St Cyr	34	0	4	4	42
St Désirat	11	0	2	2	15
St Jacques-d'Atticieux	4	0	7	2	13
St Julien Vocance	0	0	9	5	14
St Marcel lès Annonay	3	0	5	3	11
Savas	7	1	1	2	11
Serrières	6	1	0	8	15
Talencieux	11	0	2	0	13
Thorrenc	2	0	0	0	2
Vanosc	8	0	0	2	10
Vernosc lès Annonay	36	3	11	3	53
Villevocance	5	0	5	26	36
Vinzieux	6	0	10	3	19
Vocance	2	0	1	0	3
TOTAL	406 <i>(532 en 2021)</i>	26 <i>(8 en 2021)</i>	136 <i>(108 en 2021)</i>	141 <i>(139 en 2021)</i>	709 <i>(787 en 2021)</i>

LES RÉPONSES AUX ENTREPRISES (DT/DICT)

Rappel réglementaire :

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

Avant les travaux à proximité de réseaux (gaz, électricité, télécommunications, eau, assainissement, matières dangereuses, réseaux de chaleur, réseaux ferroviaires, etc.), les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux publics et leurs prestataires doivent adresser une déclaration préalable aux exploitants de ces réseaux.

Dès le stade de l'élaboration d'un projet de travaux, et avant de lancer le dossier de consultation des entreprises (DCE), le maître d'ouvrage doit envoyer une déclaration de projet de travaux (DT).

L'exécutant des travaux doit ensuite adresser à chaque exploitant d'ouvrage concerné une DICT, qui est le même formulaire que celui relatif à la déclaration de projet de travaux (DT) dans lequel le volet DT doit être rempli.

Les exploitants des réseaux concernés sont tenus de répondre aux déclarations (DT et DICT), au moyen d'un récépissé qui permet de détailler :

- la localisation des réseaux en service,
- les précautions à prendre lors des travaux.

Le délai de réponse (jours fériés non compris) à la DT, que la DT soit isolée ou conjointe avec la DICT, est, à partir de la réception de la déclaration :

- de 9 jours pour une déclaration dématérialisée,
- de 15 jours sous forme papier.

Pour une DICT seule, le délai de réponse (jours fériés non compris) est de :

- 7 jours pour une transmission en ligne,
- 9 jours pour une déclaration papier.

Les réponses aux DT doivent être insérées dans le DCE et les emplacements des réseaux enterrés doivent être repérables par marquage ou piquetage, à la charge du maître d'ouvrage des travaux.

Les travaux non prévisibles, qui doivent être effectués en urgence pour des raisons de sécurité, de continuité du service public ou de sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de *force majeure*, sont dispensés de DT et DICT.

Avant le lancement des travaux, le commanditaire des travaux urgents doit recueillir, auprès des exploitants des réseaux sensibles concernés, les informations sur la localisation des réseaux et sur les précautions particulières à prendre lors de travaux, en utilisant le n° de téléphone d'urgence fourni par le guichet unique.

Cet appel téléphonique peut toutefois être remplacé par l'envoi d'un avis de travaux urgents (ATU) si le commanditaire prévoit l'engagement des travaux au moins 24 h plus tard et si les réseaux concernés ne sont pas des canalisations de transport de matières dangereuses.

Les éventuelles consignes particulières de sécurité applicables à de tels travaux, qui doivent être fournies par les exploitants dans des délais compatibles avec la situation d'urgence, doivent être respectées par l'exécutant.

Un avis de travaux urgents (ATU) doit être envoyé à chacun des exploitants de réseaux concernés le plus tôt possible, mais il est possible que cet envoi soit postérieur aux travaux.

Cet avis peut être adressé en outre au préfet lorsque le commanditaire n'a pu obtenir les informations utiles d'un exploitant d'ouvrage sensible dans un délai compatible avec la situation d'urgence.

Ci-dessous le nombre de réponses apportées aux entreprises en 2022 :

DT			DICT			DT ET DICT (demande conjointe)		
2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
368	404	351	339	541	532	841	884	829
TOTAL de réponses apportées en 2022 : 1 712 (1 829 en 2021)								

LES RECETTES PERCUES AUPRÈS DES USAGERS DU SERVICE

MODALITÉ DE TARIFICATION

Afin de couvrir les dépenses, les articles R-2333-121 et 122 du CGCT prévoient que tout service d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance et que l'organe délibérant de l'établissement public institue cette redevance pour la part du service qu'il assure.

Suite à la fusion d'Annonay aggro avec la communauté de communes de VivaRhône, Ardoix et Quintenas et la prise de compétence de l'assainissement collectif sur ces nouvelles communes, la régie d'assainissement a souhaité une harmonisation tarifaire sur l'ensemble des communes d'Annonay Rhône Agglo applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Les services étant gérés pour une partie en régie et pour une autre en délégation de service public (DSP), plusieurs tarifs ont été votés lors du bureau communautaire dans la séance du 18 novembre 2021.

LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article R2333-121 du Code général des collectivités territoriales, tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement dès que votre immeuble est raccordé au réseau d'assainissement.

La redevance d'assainissement est déterminée en fonction du volume d'eau qui est prélevé sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, et dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service.

Les tarifs pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques sont composés d'un abonnement semestriel et d'une part proportionnelle à la consommation d'eau potable.

A noter : pour la commune de Saint-Désirat, les tarifs appliqués sont ceux votés par le SIVU du Torrenson afin d'assurer une uniformité à l'échelle du système d'assainissement du SIVU. En effet, l'exploitation de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées est assurée par un contrat de délégation de service public à l'échelle historique du SIVU jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour la commune de Quintenas, seul le traitement des eaux usées est assuré en contrat de délégation de service jusqu'au 31 décembre 2024.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

COMMUNE (en régie)	ABONNEMENT SEMESTRIEL				PART PROPORTIONNELLE			
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
ANNONAY								
BOGY								
BOULIEU-LES-ANNONAY								
BROSSAINC								
CHARNAS								
COLOMBIER-LE-CARDINAL								
DAVEZIEUX								
FELINES								
LIMONY								
LE MONESTIER								
PEAUGRES								
ROIFFIEUX								
ST-CLAIR	22,36	22,919	23,492	24,08	0,869	0,89	0,912	0,935
ST-CYR								
ST-JACQUES-D'ATTICIEUX								
ST-JULIEN VOCANCE								
ST-MARCEL-LES-ANNONAY								
SAVAS								
SERRIERES								
TALENCIEUX								
THORRENC								
VANOSC								
VERNOSC-LES-ANNONAY								
VILLEVOCANCE								
VINZIEUX								
VOCANCE				Soit 48.158€/an				

COMMUNE (en DSP)	ABONNEMENT ANNUEL				PART PROPORTIONNELLE			
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
QUINTENAS	6,515	14,148	14,502	14,808	0,3255	0,3465	0,355	0,3631
ST DESIRAT	11,88	23,76	24,364	24,628	0,3535	0,35	0,359	0,3631

Les redevances pour l'Agence de l'Eau, les taxes, la part fixe et la part proportionnelle du délégataire s'ajustent à ces tarifs.

En 2022 : 3 025 933.36 € ont été perçus par la régie d'assainissement (contre 3 150 165.99 € en 2021)

**Facture d'assainissement type et prix TTC moyen au m³ pour 120 m³ sur l'ensemble des
27 communes gérées en régie au 1^{er} janvier 2022**

TARIF MOYEN	01/01/2021	01/01/2022
PART FIXE		
Abonnement	46,984	48,158
PART PROPORTIONNELLE		
Tarif en m ³	109,44	112,2
TOTAL hors taxes et redevances	156,424	160,358
TAXES ET REDEVANCES		
AERMC (Redevance modernisation des réseaux) (0,16€/m ³)	18	19,2
TVA (10%)	17,4424	17,9558
MONTANT TOTAL DES TAXES ET REDEVANCES	35,4424	37,1558
TOTAL TTC	191,8664	197,5138
Prix au m³	1,6	1,65

Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Bon à savoir:

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Facture d'assainissement type et prix TTC moyen au m³ pour 120 m³ sur la commune de Quintenas au 1^{er} janvier 2022

TARIF MOYEN	01/01/2021	01/01/2022
PART FIXE		
Abonnement – part du délégataire	33,35	33,91
Abonnement – part de la collectivité	14,502	14,808
PART PROPORTIONNELLE		
Tarif en m ³ – part du délégataire	68,628	69,78
Tarif en m ³ – part de la collectivité	42,6	43,572
TOTAL hors taxes et redevances	159,08	162,07
TAXES ET REDEVANCES		
AERMC (Redevance modernisation des réseaux) (0,15€/m ³)	18	19,20
TVA (10%)	17,708	18,13
MONTANT TOTAL DES TAXES ET REDEVANCES	35,708	37,33
TOTAL TTC	194,788	199,40
Prix au m³	1,62	1,66

Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Bon à savoir:

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Facture d'assainissement type et prix TTC moyen au m³ pour 120 m³ sur la commune de Saint-Désirat au 1^{er} janvier 2022

TARIF MOYEN	01/01/2021	01/01/2022
PART FIXE		
Abonnement – part du délégataire	23,43	24,48
Abonnement – part de la collectivité	24,364	24,628
PART PROPORTIONNELLE		
Tarif en m ³ – part du délégataire	117,84	123,14
Tarif en m ³ – part de la collectivité	43,08	43,572
TOTAL hors taxes et redevances	208,714	215,82
TAXES ET REDEVANCES		
AERMC (Redevance modernisation des réseaux) (0,16€/m ³)	18	19,2
TVA (10%)	22,6714	23,50
MONTANT TOTAL DES TAXES ET REDEVANCES	40,6714	42,7
TOTAL TTC	249,3854	258,52
Prix au m³	2,08	2,15

Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Bon à savoir:

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-354) est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement.

Que les travaux de raccordement soient réalisés par le service ou l'entreprise du propriétaire, celui-ci est redevable, à compter de la date de raccordement au réseau public d'assainissement, de la participation financière pour l'assainissement collectif prévue au Code de la Santé Publique, et dont les modalités d'application sont arrêtées par délibération du Conseil Communautaire.

Cette participation peut être assimilée à un droit d'entrée dans le réseau, qui s'ajoute aux frais de branchement à l'égout : conformément au code de la santé publique, elle est due par tous les propriétaires qui en se raccordant à l'égout public, évitent de réaliser une installation d'assainissement individuelle ou de mettre aux normes une telle installation. L'assujettissement concerne aussi les propriétaires d'immeubles ou d'établissement déjà raccordés au réseau public de collecte des eaux usées qui réalisent des travaux d'extension ou de réaménagement ou de changement de destination,

➤ La PFAC est aussi due, dans l'hypothèse de la création d'un nouveau réseau d'assainissement laquelle implique obligatoirement un raccordement dans un délai de deux ans, des immeubles antérieurement édifiés et disposant jusqu'alors d'une installation autonome de traitement des eaux usées.

Pour un immeuble dont la surface est comprise entre 0 et 200 m², le montant de la PFAC est de 3 000 €HT (le montant de celle-ci augmente en fonction de la surface de plancher déclarée) mais de nouveaux tarifs seront applicables en cas d'extension ou de changements de situation.

En 2022 : 918 686 € ont été perçus par la régie d'assainissement (contre 563 940 € en 2021)

LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS

Conformément au règlement sur service, différents contrôles sont effectués sur les systèmes d'assainissement privés :

- ✚ Le service contrôle la conformité des projets au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements. Ce contrôle s'effectue à l'occasion des instructions d'urbanisme (permis de construire, autorisation de lotir, déclaration de travaux...) ou à l'occasion de la réhabilitation des installations. Pour se faire, un dossier doit être retiré auprès du service et compléter.
- ✚ Le service contrôle la conformité des réseaux privés collectifs par rapport aux règles de l'art (étanchéité respect des DTU) et aux prescriptions techniques inscrites dans l'autorisation de construire. Le contrôle s'effectue selon les modalités suivantes :
 - avant la mise en service du branchement, l'utilisateur doit adresser au service un dossier comportant le plan de récolement des ouvrages réalisés et un procès-verbal d'étanchéité des réseaux. Le service réalise une visite de contrôle dans un délai de 15 jours suivant la réception dudit dossier, en votre présence du propriétaire ou de son représentant.
 - si des anomalies sont constatées, le service peut refuser la mise en service du branchement, en l'attente des travaux nécessaires de mise en conformité.
- ✚ Le service se réserve le droit de vérifier, à tout moment, le bon fonctionnement des installations privées et la conformité des effluents rejetés. Les agents du service habilités à cet effet ont accès à votre propriété conformément à l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique.

De nouveaux tarifs ont été votés lors du bureau communautaire dans la séance du 18 novembre 2021. Le contrôle de conformité pour la vérification de travaux neufs coûte 120 euros à tranchées ouvertes et le diagnostic de branchement existant 285 euros.

En 2022 : 7 406 € ont été perçus par la régie d'assainissement (contre 17 118,09 € en 2021)

LES REDEVANCES DES INDUSTRIELS (REJETS NON DOMESTIQUES)

Le service peut autoriser le déversement d'eaux autres que domestiques au réseau public, au moyen d'un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti d'une convention de déversement qui fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Cependant, conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique, le service se réserve le droit de refuser le raccordement de ces eaux au réseau public d'assainissement.

Les établissements sont assujettis au règlement d'une participation financière spéciale couvrant les charges de fonctionnement et d'investissement en contrepartie des charges de traitement supplémentaires engendrées par la nature des effluents.

En 2022 : 314 482 € ont été perçus par la régie d'assainissement (contre 361 317,76 € en 2021)

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisé par 10 en 20 ans.



L'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de **3,86 € TTC/m³** et de **4,25 € TTC/m³** en France*.

Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

La redevance de l'eau est établie sur le principe « pollueur payeur ». Elle est versée par chaque usager à proportion de sa consommation d'eau et des pollutions émises. L'objectif ? Inciter l'utilisateur - particulier, collectivité, industriel, énergéticien, agriculteur, pêcheur - à une gestion responsable de l'eau, en réduisant sa consommation et en restituant une eau dans le meilleur état possible.

La régie d'assainissement collecte, pour le compte de l'Agence de l'Eau RMC, les redevances relatives à la consommation d'eau domestique. Depuis 2008, comme l'exige la loi, les habitants des petites communes paient aussi la redevance de lutte contre la pollution et, s'ils sont raccordés à l'égout collectif, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

LES RECETTES EN PROVENANCE DE L'AGENCE DE L'EAU

LES PRIMES D'ÉPURATION

L'agence verse une prime aux maîtres d'ouvrages des dispositifs collectifs d'épuration des effluents domestiques. Le montant de la prime est déterminé au regard des conformités réglementaires, de la surveillance des installations, des rendements épuratoires et du mode de gestion des boues d'épuration, afin d'inciter à la l'amélioration des performances des ouvrages d'épuration.

Systèmes d'assainissement	Encaissée 2021 sur résultats 2020	Encaissée 2022
Annonay-Acantia	116 563.06	94446,49
Ardoix Village	2 931.91	2507,63
Charnas	4 170.72	3541,5
Limony-Lacour	1 747.99	1506,39
Peaugres	4 435.23	3945,79
Peaugres Boissonat	2 115.46	1881,72
Quintenas-Village	6 783.79	4685,94
Talencieux Village	2 534.51	2208,83
Talencieux - Balai	1 620.81	1413,51
Saint-Cyr	5 940.89	3405,81
Vinzieux	1 624.80	
TOTAL	150 469,17 (137 105,9 € en 2020)	
BOGY		719,25
COLOMBIER		466,39
ST JULIEN VOCANCE		787,6
SAVAS SAMOYAS		892,29
VERNOSC VERT		383,7
TOTAL		122792,84

Les subventions d'investissement

Des subventions d'exploitation ont été octroyées par l'Agence de l'Eau et le Département de l'Ardèche pour diverses actions menées par la régie (études, travaux, mise en séparatif, réhabilitation de réseaux, travaux ciblés en priorité 1 dans le programme de travaux défini dans les diagnostics d'assainissement):

	2019	2020	2021	2022
Agence de l'Eau	177 326,00 €	447 955 €	454 725 €	351 174 €
Département	60 628,00 €	38 908 €	242 717 €	243 500 €
DETR	86 832,04 €	0 €	109 725 €	82 314 €
Autres			152 079 €	0
TOTAL	324 786,04 €	486 863	959 246	1200000

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

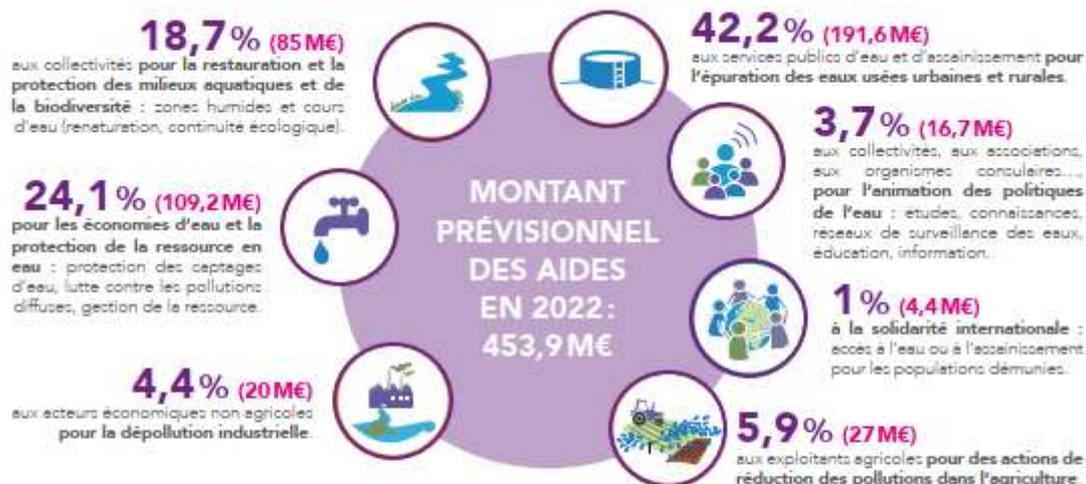
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



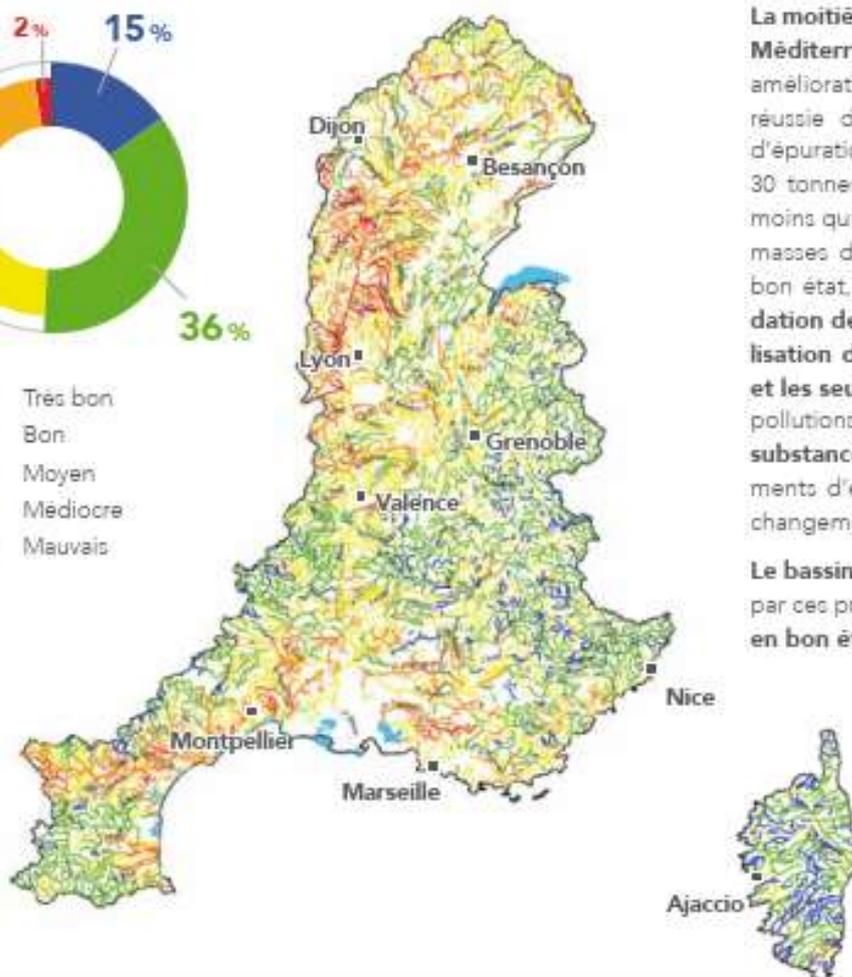
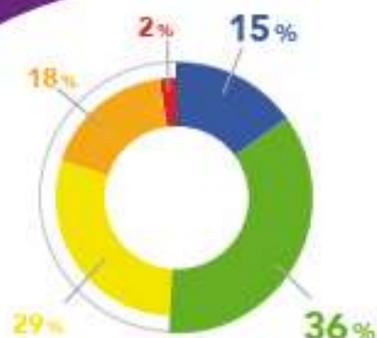
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**.

Bassin Rhône-Méditerranée

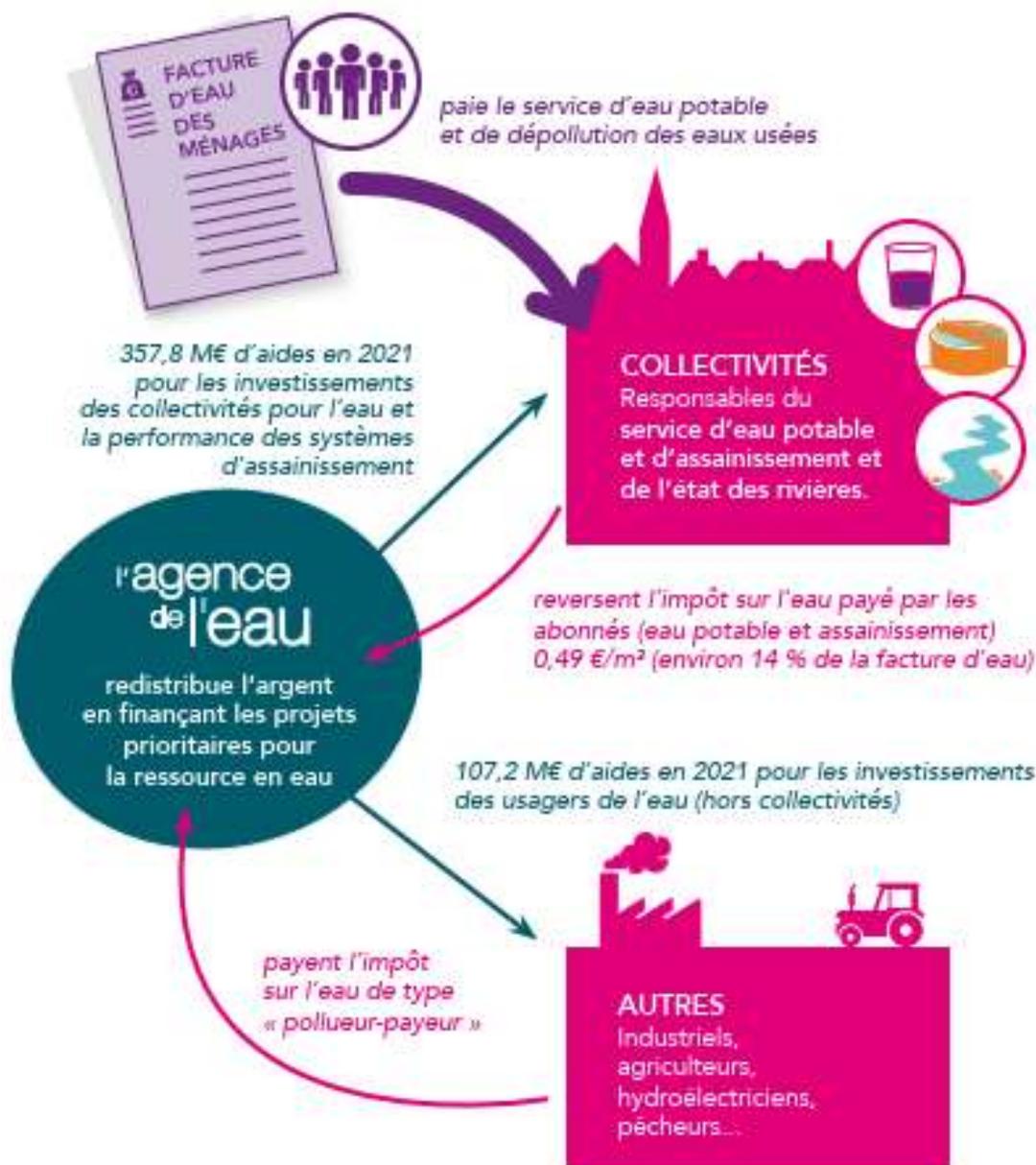
- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



LES DÉPENSES D'EXPLOITATION

Ci-dessous un tableau récapitulatif des dépenses d'exploitation du service :

	2019	2020	2021	2022
Total section	3 998 684,87	4 071 043	4 293 581,86	4 345 452,65
dont				
Charges à caractère général	1 433 795 (soit 35% du total)	1 433 795 (soit 35% du total)	1 497 094,46 (soit 35 % du total)	1441 750,10 (soit 33,17 % du total)
Frais de personnel et charges assimilées	803 035 (soit 19,72% du total)	803 035 (soit 19,72% du total)	849 354,52 (soit 19,78 % du total)	832 054,80 (soit 21,45 % du total)
Charges financières (y compris rattaché ICNE)	152 428 (soit 3,74% du total)	152 428 (soit 3,74% du total)	147 089,07 (soit 3,42 % du total)	132 44,14 (soit 3,05 % du total)

MONTANT DES IMPAYÉS –

Le taux d'impayés (Ind P257.0) au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement

En 2021, ce montant représente 115 015,13 € TTC sur l'ensemble du territoire (ce qui représente 3,61% en 2021 contre 1,96% en 2020).

En 2022, les éléments d'impayés n'ont pas été fournis par la DGFIP.

ÉTAT DE LA DETTE

Nature	Capital restant dû au 31/12/2022 (IndVP.182)	Année 2021	Année 2022	
		Charges d'intérêt	Capital	Charges d'intérêt
		150 140,88	440 519,61 €	132 484,14 €
TOTAL GENERAL	5 227 508,55 €	565 225,23	565 225,23	

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (Ind P256.2)

Année	Durée résiduelle
2016	3,78 ans
2017	3,84 ans
2018	1,9 ans
2019	3,2 ans
2020	4,2 ans
2021	2,5 ans
2022	3,73 ans

AMORTISSEMENT

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 1 802 459 € (contre 1 730 000 € en 2021).

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (Ind. P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2022, le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créance et n'en a accordé aucune. 0€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).



ET POUR L'ANNÉE 2023 ?

L'année 2023 sera marquée par le suivi du programme d'investissement avec notamment les opérations suivantes :

- Programme de mise en séparatif sur le système Acantia dont Annonay et Davézieux ;
- Poursuite du programme de travaux « réseaux » sur Serrières ;
- Engagement du marché relatif au bassin de rétention de Serrières ;
- Programme de déconnexion des ECP sur Quintenas.

La régie d'assainissement va poursuivre les audits et les contrôles de branchements en vue d'améliorer sa connaissance du tissu économique et d'accompagner les entreprises à réaliser des actions d'amélioration et de réduction de leur rejet.

2023 sera l'année de renouvellement de toutes les conventions de déversement des entreprises avec la refonte des valeurs limites mais également du mode de calcul de la redevance industrielle.

Le service « gestion des usagers » va également mettre en place le contrôle de branchement obligatoire pour les ventes et ainsi définir les procédures et l'organisation interne pour parvenir à mettre en œuvre cette nouvelle directive.

Le programme d'actions de la régie tant en fonctionnement qu'en investissement est d'ampleur avec la mise en conformité des systèmes, le maintien à niveau des ouvrages, la réduction des eaux claires parasites et la gestion des eaux pluviales urbaines mais aussi les campagnes de recherches des rejets au milieu, la réduction des substances dangereuses et l'accompagnement des usagers.

ANNEXES



ANNEXE 1

**Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires sur les 3 entités de gestion:
Saint-Désirat, Quintenas, Annonay Rhone Agglo (hors Saint-Désirat et Quintenas)**

Entité : Annonay Rhône Agglo (hors Quintenas et Saint-Désirat)

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Code	Intitulé	Unité	Moyenne SISPEA	2021	2022
TARIFS ET ABONNES					
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	23 058 586	45 008	43 631
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	€/m ³	2,1	1,65 euros HT/m ³	1,68 euros HT/m ³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	94,58	Non défini	Non défini
P251.1	Débordement d'effluents chez des usagers	nb/1000hab	0,037	0,044 nb/1000hab	0 nb/1000hab
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	2,27	0,82 nb/1000ab	0,24
RESEAUX					
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriel	unité	10613	14	16
P202.2B	Connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	39	28 points	28 points
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100km	1,4	7,9 nb/100km	1,2 nb/100km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	1,66%	DE	0,29%
COLLECTE					
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	%	67%	100%	100%
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	83	110 unités / 120	110 unités / 120
EPURATION					
P204.3	Conformité des équipements d'épuration (STEP d'une capacité > 2000 EH: Armenson, Acantia)	%	95	84%	86%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne	%	92	90%	12%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de la police de l'eau	%	95,6	98,80%	81,90%
GESTION FINANCIERE					
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,005	0 €/m ³	0 €/m ³
P256.2	Durée d'extinction de la dette	an	3,3	2,5	3,73
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2,59%	3,61%	
BOUES					
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	614108,5	750,7 TMS	789,9 TMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100%	100%	100%

Entité : Quintenas (comprend : Quintenas Village, Quintenas Marthouret, Quintenas Brezenaud)

		2021	2022
TARIFS ET ABONNES			
D201.0	Nombre d'habitants desservis	1 918	1 975
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	1,66 euros HT/m ³	1,68 euros HT/m ³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Non défini	Non défini
P251.1	Débordement d'effluents chez des usagers	0 nb/1000hab	
P258.1	Taux de réclamations	0 nb/1000ab	
RESEAUX			
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriel	0	0
P202.2B	Connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	28 points	28 points
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	0 nb/100km	0 nb/100km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,00%	0,00%
COLLECTE			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100%	100%
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	110 unités / 120	110 unités / 120
EPURATION (Quintenas Village, Quintenas Marthouret, Quintenas Brezenaud)			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration (STEP d'une capacité > 2000 EH: Armenson, Acantia)	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne	100%	100%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de la police de l'eau	91,7%	100,0%
GESTION FINANCIERE			
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 euros/m3	0 euros/m3
P256.2	Durée d'extinction de la dette	2,5 * <i>*A l'échelle d'Annonay Rhône Agglo, toutes communes confondues</i>	3.73 * <i>*A l'échelle d'Annonay Rhône Agglo, toutes communes confondues</i>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,60%	données non récupérée
BOUES			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	22,2 TMS	18,2 TMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%

Entité : Saint Désirat

		2021	2022
TARIFS ET ABONNES			
D201.0	Nombre d'habitants desservis	1 074	1 102
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	2,15 euros HT/m ³	1,68 euros HT/m ³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Non défini	Non défini
P251.1	Débordement d'effluents chez des usagers	0 nb/1000hab	0 nb/1000hab
P258.1	Taux de réclamations	0 nb/1000ab	0 nb/1000ab
RESEAUX			
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriel	0	0
P202.2B	Connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	28 points	28 points
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	0 nb/100km	0 nb/100km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,00%	0,00%
COLLECTE			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100%	100%
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	110 unités / 120	110 unités / 120
EPURATION**			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration (STEP d'une capacité > 2000 EH: Armenson, Acantia)		
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne		
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de la police de l'eau		
GESTION FINANCIERE			
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 euros	0 euros
P256.2	Durée d'extinction de la dette	2,5 * <i>*A l'échelle d'Annonay Rhône Agglo, toutes communes confondues</i>	3,73 * <i>*A l'échelle d'Annonay Rhône Agglo, toutes communes confondues</i>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,36%	
BOUES			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		

****Annonay Rhône Agglo dispose d'une convention de déversement avec la Communauté de Communes de Portes Drôme Ardèche. Elle permet de le transfert des effluents de St Désirat vers l'unité de traitement de la CCPDA.**